

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2011
Juin
N° 254



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

Service conduite d'opérations

Politique : Routes

Programme : espaces naturels sensibles

Opération : projet européen corridors biologiques du Grésivaudan

projet de restauration des corridors biologiques du Grésivaudan

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 mai 2011,

dossier N° 2011 C05 F 9 36.....18

Service action territoriale

Modification du régime de priorité à l'intersection de la R.D.11, au P.R. 3+100, avec le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération

Arrêté n° 2011- 5395 du 27 mai 201118

Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 B du P.R. 7 + 841 au P.R. 8 + 000, sur le territoire de la commune de Château-Bernard - hors agglomération

Arrêté n°2011-5724 du 09 juin 201120

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Service Culture

Horaires d'ouverture et de fermeture du musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère

Arrêté n°2011-5062 du 01/06/2011.....21

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance

Tarification 2011 accordée à l'établissement Accueil enfance géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE), à Voiron

Arrêté n°2011-3852 du 16 mai 201121

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Les Guillemottes » géré par l'Œuvre du Bon Pasteur à Vienne

Arrêté n°2011-4133 du 2 mai 201123

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Eugène Chavant » géré par l'Œuvre des Villages d'Enfants, à Autrans

Arrêté n°2011-4134 du 10 mai 201125

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Le Nid » géré par l'association Le Prado

Arrêté n°2011- 4137 du 6 mai 201127

Tarification 2011 accordée à l'Unité d'accueil d'urgence le 44 gérée par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère.

Arrêté n°2011-4140 du 6 mai 201128

Tarification 2011 accordée au Dispositif Rose Pelletier géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère.

Arrêté n°2011-4162 du 6 mai 201130

Tarifcation 2011 accordée à l'établissement « Vivre Ensemble une Nouvelle Enfance » situé à Chevrières et géré par l'association Vivre Ensemble une Nouvelle Enfance. Arrêté n°2011-5162 du 30 mai 2011	32
Tarifcation 2011 accordée à la Maison d'enfants « Les Tisserands » située à La Côte Saint André Arrêté n°2011-5399 du 6 juin 2011	34
Service de la protection des enfants	
Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère Arrêté n°2011- 4215 du 26 mai 2011	35
Délégation de la présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère Arrêté n°2011- 4216 du 26 mai 2011	36
Représentation des conseillers généraux et des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère Arrêté n° 2011- 5275 du 23 mai 2011	37
Politique : - Enfance et famille	
Protocole d'exécution forcée des placements judiciaires de l'ASE Extrait des décisions de la commission permanente du 27 mai 2011, dossier N° 2011 C05 A 1 42.....	38

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Habilitation d'un EHPAD à Le Versoud à accueillir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Arrêté n° 2011-2806 du 24 mai 2011	42
Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis » Arrêté n° 2011-4971 du 14 mai 2011	43
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay Arrêté n°2011 – 5168 du 20 mai 2011	44
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg d'Oisans Arrêté n°2011-05244 du 23 mai 2011	47
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot Arrêté n°2011-05418 du 26 mai 2011	48
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères Arrêté n°2011-5420 du 26 mai 2010	50
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD des Abrets. Arrêté n° 2011-5661 du 6 juin 2011	51

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Capacité des foyers de l'agglomération grenobloise gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) Arrêté n° 2011-4212 du 28 avril 2011	53
Tarifcation 2011 du service d'activités de jour - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques de l'Isère (ARIST) Arrêté n° 2011-4353 du 24 mai 2011	54

Service coordination et évaluation

Politique : - Personnes âgées	
Programme(s) : - Soutien à domicile personnes âgées- handicapées	
Schéma autonomie du département de l'Isère 2011- 2015	
Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 A 5 04	55

Pôle ressources santé autonomie

Politique : - Personnes âgées

Programme(s) : - Hébergement et Soutien à domicile personnes âgées et personnes handicapées

Décision modificative n°1: secteurs "Personnes âgées" et "Personnes handicapées"

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 A 5 0157

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service insertion des adultes

Désignation de la composition des coordinations territoriales pour l'insertion

Arrêté n° 2011 – 4256 du 24 mai 201158

Service développement du travail social

Participation financière 2011 accordée à l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) pour le service action promotion en milieu voyageur (APMV)

Arrêté n°2011-5176 du 20 mai 201160

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - Finances

Compte administratif pour 2010

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 B 34 0961

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines

Programme(s) : - Gestion paie - Personnel conventionné - Gestion paie - Gestion personnel divers- Régime indemnitaire

Décision modificative n°1 : Ressources humaines

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier n° 2011 DM1 B 31 06.....70

Service du personnel

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-4752 du 30 mai 201178

Relations sociales

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Arrêté n°2011 – 6033 du 17 juin 201179

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Arrêté n°2011 – 6034 du 17 juin 201180

Inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des techniciens

Arrêté n°2011-6035 du 17 juin 201181

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

Service des biens départementaux

Mise à disposition du parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif

Arrêté n°2011 – 3880 du 26 avril 201182

Mise à disposition du Parc du musée départemental de "la Maison Champollion"

Arrêté n°2011 – 3881 du 26 avril 201185

Mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule sur un terrain situé rue des Fabriques à Voiron

Arrêté n° 2011 – 4503 du 11 mai 201187

DIRECTION DE LA QUESTURE

Nomination du conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales Arrêté N° 2011 – 3954 du 22 avril 2011	89
Réélection du quinzième vice-président Arrêté N° 2011 – 4071 du 22 avril 2011	89
Commissions administratives paritaires : désignation des représentants de l'assemblée départementale Arrêté N° 2011 – 4488 du 22 avril 2011	90
Comité technique paritaire : désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité Arrêté N° 2011 – 4489 du 22 avril 2011	92
Comité hygiène et sécurité : désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité Arrêté N° 2011 – 4490 du 22 avril 2011	93
Election du neuvième vice-président Arrêté N° 2011 – 4909 du 22 avril 2011	94
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Assemblée des Départements de France Arrêté n°2011 – 4521 du 16 mai 2011	95
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut de la décentralisation Arrêté n°2011 – 4522 du 16 mai 2011	95
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – sous commission aéroports Arrêté n°2011 – 4523 du 16 mai 2011	96
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet aménagement foncier Arrêté n°2011 – 4524 du 16 mai 2011	96
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet sanitaire et social Arrêté n°2011 – 4525 du 16 mai 2011	97
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet éducation Arrêté n°2011 – 4526 du 16 mai 2011	97
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet routes Arrêté n°2011 – 4527 du 16 mai 2011	98
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association d'aide et d'information aux victimes (AIV) Arrêté n°2011 – 4528 du 16 mai 2011	98
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale consultative des gens du voyage Arrêté n°2011 – 4529 du 16 mai 2011	99
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité des finances locales Arrêté n°2011 – 4530 du 16 mai 2011	99
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité des finances locales Arrêté n°2011 – 4531 du 16 mai 2011	100

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité d'hygiène et de sécurité Arrêté n°2011 – 4532 du 16 mai 2011	100
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité technique paritaire du personnel départemental Arrêté n°2011 – 4533 du 16 mai 2011	101
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A Arrêté n°2011 – 4534 du 16 mai 2011	101
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B Arrêté n°2011 – 4535 du 16 mai 2011	102
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C Arrêté n°2011 – 4536 du 16 mai 2011	102
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Maison de l'emploi des 4 montages (MDE4M) Arrêté n°2011 – 4537 du 16 mai 2011	103
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion – commission plénière Arrêté n°2011 – 4538 du 16 mai 2011	103
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) Arrêté n°2011 – 4539 du 16 mai 2011	104
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du bassin grenoblois Arrêté n°2011 – 4540 du 16 mai 2011	104
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Centre-Isère Arrêté n°2011 – 4541 du 16 mai 2011	105
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire Arrêté n°2011 – 4542 du 16 mai 2011	105
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Nord-Isère Arrêté n°2011 – 4543 du 16 mai 2011	106
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ) – mission locale Isère Drac Vercors Arrêté n°2011 – 4544 du 16 mai 2011	106
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans Arrêté n°2011 – 4545 du 16 mai 2011	107
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Bassin grenoblois Arrêté n°2011 – 4546 du 16 mai 2011	107
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Centre-Isère Arrêté n°2011 – 4547 du 16 mai 2011	108

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Isère Rhodanienne-Bièvre Valloire Arrêté n°2011 – 4548 du 16 mai 2011	108
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Nord-Isère Arrêté n°2011 – 4549 du 16 mai 2011	109
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes Arrêté n°2011 – 4550 du 16 mai 2011	109
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes Arrêté n°2011 – 4551 du 16 mai 2011	110
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) Arrêté n°2011 – 4552 du 16 mai 2011	110
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Grenoble Arrêté n°2011 – 4553 du 16 mai 2011	111
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein du groupement de gendarmerie nationale de l'Isère Arrêté n°2011 – 4554 du 16 mai 2011	111
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Grenobloise Arrêté n°2011 – 4555 du 16 mai 2011	112
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Nord-Isère Arrêté n°2011 – 4556 du 16 mai 2011	112
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Viennoise Arrêté n°2011 – 4557 du 16 mai 2011	113
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Chavanoz Arrêté n°2011 – 4558 du 16 mai 2011	113
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Voiron Arrêté n°2011 – 4559 du 16 mai 2011	114
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu Arrêté n°2011 – 4560 du 16 mai 2011	114
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier plan des Aures à Pont-Evêque et du quartier Malissol à Vienne Arrêté n°2011 – 4561 du 16 mai 2011	115
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles Arrêté n°2011 – 4562 du 16 mai 2011	115
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix – Pont de Claix Arrêté n°2011 – 4563 du 16 mai 2011	116

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour du Pin Arrêté n°2011 – 4564 du 16 mai 2011	116
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens Arrêté n°2011 – 4565 du 16 mai 2011	117
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans Arrêté n°2011 – 4566 du 16 mai 2011	117
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble Arrêté n°2011 – 4567 du 16 mai 2011	118
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron Arrêté n°2011 – 4568 du 16 mai 2011	118
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles Arrêté n°2011 – 4569 du 16 mai 2011	119
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan Arrêté n°2011 – 4570 du 16 mai 2011	119
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH Arrêté n°2011 – 4571 du 16 mai 2011	120
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH Arrêté n°2011 – 4572 du 16 mai 2011	120
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH Arrêté n°2011 – 4573 du 16 mai 2011	121
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH Arrêté n°2011 – 4574 du 16 mai 2011	121
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA) Arrêté n°2011 – 4575 du 16 mai 2011	122
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) Arrêté n°2011 – 4576 du 16 mai 2011	122
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) Arrêté n°2011 – 4577 du 16 mai 2011	123
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départemental consultatif des personnes handicapées Arrêté n°2011 – 4578 du 16 mai 2011	123
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA) Arrêté n°2011 – 4579 du 16 mai 2011	124

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA) Arrêté n°2011 – 4580 du 16 mai 2011	124
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) Arrêté n°2011 – 4581 du 16 mai 2011	125
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre Arrêté n°2011 – 4582 du 16 mai 2011	125
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut médico-professionnel de Claix Arrêté n°2011 – 4583 du 16 mai 2011	126
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupement d'intérêt public - MDPHI Arrêté n°2011 – 4584 du 16 mai 2011	126
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI) Arrêté n°2011 – 4585 du 16 mai 2011	127
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de santé mentale de l'Isère (ASMI) Arrêté n°2011 – 4586 du 16 mai 2011	127
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie » Arrêté n°2011 – 4587 du 16 mai 2011	128
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à Education santé Isère Arrêté n°2011 – 4588 du 16 mai 2011	128
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint Sauveur Arrêté n°2011 – 4589 du 16 mai 2011	129
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA Arrêté n°2011 – 4590 du 16 mai 2011	129
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer Arrêté n°2011 – 4591 du 16 mai 2011	130
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSBD 38) Arrêté n°2011 – 4592 du 16 mai 2011	130
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes Arrêté n°2011 – 4593 du 16 mai 2011	131
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'APA Arrêté n°2011 – 4594 du 16 mai 2011	131
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office de lutte contre le cancer (ODLC) Arrêté n°2011 – 4595 du 16 mai 2011	132

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office départemental de prévention du sida (ODPS) Arrêté n°2011 – 4596 du 16 mai 2011	132
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4597 du 16 mai 2011	133
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4598 du 16 mai 2011	133
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4599 du 16 mai 2011	134
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4600 du 16 mai 2011	134
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4601 du 16 mai 2011	135
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes Arrêté n°2011 – 4602 du 16 mai 2011	135
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4603 du 16 mai 2011	136
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de La Mure – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4604 du 16 mai 2011	136
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4605 du 16 mai 2011	137
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4606 du 16 mai 2011	137
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4607 du 16 mai 2011	138
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4608 du 16 mai 2011	138
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Rives – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4609 du 16 mai 2011	139
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Saint Marcellin – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4610 du 16 mai 2011	139
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Vienne – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4611 du 16 mai 2011	140

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Voiron –conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4612 du 16 mai 2011	140
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier Michel Perret de Tullins – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4613 du 16 mai 2011	141
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier universitaire de Grenoble – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4614 du 16 mai 2011	141
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier universitaire des hospices civiles de Lyon – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4615 du 16 mai 2011	142
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Beaurepaire – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4616 du 16 mai 2011	142
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4617 du 16 mai 2011	143
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4618 du 16 mai 2011	143
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Vinay – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4619 du 16 mai 2011	144
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local intercommunal de Morestel – conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4620 du 16 mai 2011	144
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital rhumatologique Saint-Martin-d'Uriage- conseil de surveillance Arrêté n°2011 – 4621 du 16 mai 2011	145
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38 Arrêté n°2011 – 4622 du 16 mai 2011	145
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) Arrêté n°2011 – 4623 du 16 mai 2011	146
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère Arrêté n°2011 – 4624 du 16 mai 2011	146
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE Arrêté n°2011 – 4625 du 16 mai 2011	147
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOP) Arrêté n°2011 – 4626 du 16 mai 2011	147
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallotta – groupe Emile Dubois Arrêté n°2011 – 4627 du 16 mai 2011	148

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – les musiciens du Louvre Arrêté n°2011 – 4628 du 16 mai 2011	148
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Minalogic partenaires Arrêté n°2011 – 4629 du 16 mai 2011	149
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique Arrêté n°2011 – 4630 du 16 mai 2011	149
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Clévacances Isère Arrêté n°2011 – 4631 du 16 mai 2011	150
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'action nationale des élus pour la route Napoléon Arrêté n°2011 – 4632 du 16 mai 2011	150
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional du tourisme Arrêté n°2011 – 4633 du 16 mai 2011	151
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de gestion de la maison du tourisme Arrêté n°2011 – 4634 du 16 mai 2011	151
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu Arrêté n°2011 – 4635 du 16 mai 2011	152
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative Arrêté n°2011 – 4636 du 16 mai 2011	152
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'orientation de l'agriculture Arrêté n°2011 – 4637 du 16 mai 2011	153
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles Arrêté n°2011 – 4638 du 16 mai 2011	153
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce Arrêté n°2011 – 4639 du 16 mai 2011	154
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs Arrêté n°2011 – 4640 du 16 mai 2011	154
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la fédération des alpages de l'Isère Arrêté n°2011 – 4641 du 16 mai 2011	155
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association région urbaine de Lyon (RUL) Arrêté n°2011 – 4642 du 16 mai 2011	155
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture Arrêté n°2011 – 4643 du 16 mai 2011	156

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture Arrêté n°2011 – 4644 du 16 mai 2011	156
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental Arrêté n°2011 – 4645 du 16 mai 2011	157
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité Arrêté n°2011 – 4646 du 16 mai 2011	157
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin Arrêté n°2011 – 4647 du 16 mai 2011	158
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes - Alpes sud-Isère Arrêté n°2011 – 4648 du 16 mai 2011	158
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement de Pays Rhône-Alpes -Rhône pluriel Arrêté n°2011 – 4649 du 16 mai 2011	159
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes Les Vals du Dauphiné Arrêté n°2011 – 4650 du 16 mai 2011	159
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération de la METRO Arrêté n°2011 – 4651 du 16 mai 2011	160
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise Arrêté n°2011 – 4652 du 16 mai 2011	160
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération du Pays Voironnais Arrêté n°2011 – 4653 du 16 mai 2011	161
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du pays du Sud - Grésivaudan Arrêté n°2011 – 4654 du 16 mai 2011	161
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Boucle du Rhône en Dauphiné Arrêté n°2011 – 4655 du 16 mai 2011	162
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Royans Vercors Arrêté n°2011 – 4656 du 16 mai 2011	162
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Chartreuse Arrêté n°2011 – 4657 du 16 mai 2011	163
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat global de développement - Isère Porte des Alpes Arrêté n°2011 – 4658 du 16 mai 2011	163
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'aménagement commercial Arrêté n°2011 – 4659 du 16 mai 2011	164

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'aménagement commercial Arrêté n°2011 – 4660 du 16 mai 2011	164
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Belledonne Arrêté n°2011 – 4661 du 16 mai 2011	165
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Chartreuse Arrêté n°2011 – 4662 du 16 mai 2011	165
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Vercors-Trièves Arrêté n°2011 – 4663 du 16 mai 2011	166
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Voironnais Arrêté n°2011 – 4664 du 16 mai 2011	166
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du pays Bièvre Valloire Arrêté n°2011 – 4665 du 16 mai 2011	167
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du pays du Grésivaudan Arrêté n°2011 – 4666 du 16 mai 2011	167
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné Arrêté n°2011 – 4667 du 16 mi 2011	168
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT des rives du Rhône Arrêté n°2011 – 4668 du 16 mai 2011	168
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT du Nord Isère Arrêté n°2011 – 4669 du 16 mai 2011	169
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de rivière chargé de l'élaboration du 2 ^{ème} contrat de rivière « Vercors eau pure » Arrêté n°2011 – 4670 du 16 mai 2011	169
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize Arrêté n°2011 – 4671 du 16 mai 2011	170
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville Arrêté n°2011 – 4672 du 16 mai 2011	170
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de Saint Alban - Saint Maurice l'Exil Arrêté n°2011 – 4673 du 16 mai 2011	171
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique Arrêté n°2011 – 4674 du 16 mai 2011	171
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble Arrêté n°2011 – 4675 du 16 mai 2011	172

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG) Arrêté n°2011 – 4676 du 16 mai 2011	172
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature Arrêté n°2011 – 4677 du 16 mai 2011	173
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse - formation pour l'agrément des associations de jeunesse Arrêté n°2011 – 4678 du 16 mai 2011	173
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'union nationale du sport scolaire – conseil départemental Arrêté n°2011 – 4679 du 16 mai 2011	174
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative du lac de Monteynard - Avignonet Arrêté n°2011 – 4680 du 16 mai 2011	174
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne Arrêté n°2011 – 4681 16 mai 2011	175
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés Arrêté n°2011 – 4682 du 16 mai 2011	175
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval Arrêté n°2011 – 4683 du 16 mai 2011	176
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts plateaux du Vercors Arrêté n°2011 – 4684 du 16 mai 2011	176
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut des risques majeurs Arrêté n°2011 – 4685 du 16 mai 2011	177
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors Arrêté n°2011 – 4686 du 16 mai 2011	177
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission territoriale régionale des voies navigables Arrêté n°2011 – 4687 du 16 mai 2011	178
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL) Arrêté n°2011 – 4688 du 16 mai 2011	178
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère Arrêté n°2011 – 4689 du 16 mai 2011	179
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional de l'habitat Arrêté n°2011 – 4690 du 16 mai 2011	179
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional de l'habitat Arrêté n°2011 – 4691 du 16 mai 2011	180

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence communale du logement de Grenoble Arrêté n°2011 – 4692 du 16 mai 2011	180
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme Arrêté n°2011 – 4693 du 16 mai 2011	181
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de l'information géographique Arrêté n°2011 – 4694 du 16 mai 2011	181
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale consultative des gens du voyage Arrêté n°2011 – 4695 du 16 mai 2011	182
Politique : - Administration générale Indemnités de fonction des conseillers généraux Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 B 32 04	182
Politique : - Administration générale Représentations du Conseil général dans les organismes extérieurs Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier n° 2011 DM1 B 32 03.....	185

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS

Politique : Routes

Programme : espaces naturels sensibles

**Opération : projet européen corridors biologiques du Grésivaudan
projet de restauration des corridors biologiques du Grésivaudan**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 27 mai 2011,
dossier N° 2011 C05 F 9 36*

Dépôt en Préfecture le : 31 mai 2011

1 – Rapport du Président

Lors de ses séances des 11 juillet 2005 et 9 novembre 2007, le Conseil général s'est positionné pour :

- coordonner le projet de restauration des corridors biologiques du Grésivaudan « Couloirs de vie » (Voreppe – Pontcharra),
- établir le dossier de demande de subventions européennes,
- mettre en œuvre ce projet pour les années 2008 à 2013 sous réserve d'obtention des financements européens,
- solliciter les subventions de l'Europe (FEDER), de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'eau,
- déléguer à la commission permanente l'approbation des conventions avec les différents partenaires ainsi que toutes autres décisions liées à ce dossier.

Ce projet comprend la réalisation de passages à faune sur la RD1085 et la RD121a au niveau de Voreppe. Le montant de cette opération s'élève à 2.455.183 € avec une contribution à hauteur de 50 % du Fonds européen de développement régional, 25 % de la Région Rhône-Alpes et 25 % du Département.

Je vous propose que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et engage les procédures réglementaires nécessaires, comme prévu dans le cadre du projet.

Je vous demande donc :

- de valider le portage de la maîtrise d'ouvrage par le Conseil général,
- de me donner délégation pour solliciter en tant que de besoin auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique après l'enquête publique et le lancement de l'enquête au titre de la loi sur l'eau et de l'enquête parcellaire, notamment pour la poursuite des procédures d'expropriation,
- de m'autoriser, pour ce projet déclaré d'utilité publique, si nécessaire, à saisir le juge de l'expropriation et à représenter le Département dans la procédure d'expropriation.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Modification du régime de priorité à l'intersection de la R.D.11, au P.R. 3+100, avec le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français sur le territoire de la commune de Montbonnot-St-Martin - hors agglomération

Arrêté n° 2011- 5395 du 27 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-2914 du 31 mars 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2011-4463 du 06 mai 2011 portant sur modification du régime de priorité avec interdiction de tourner à gauche ;

Considérant que les dispositions réglementaires formulées dans le précédent arrêté et mises en place dès la phase chantier du réaménagement du carrefour entre la R.D. 11 et le Chemin Départemental d'accès à la base de loisirs de Bois-Français n'apportent pas d'amélioration à la sécurité des usagers de la route ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2011-4463 du 06 mai 2011 portant sur modification du régime de priorité avec interdiction de tourner à gauche ;

Article 2 :

Les usagers circulant sur le Chemin Départemental d'accès au Bois-Français devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 11 (P.R.3+100) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 11 et ne s'y engager, qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et remplacée par le service aménagement de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Montbonnot-St-Martin.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 B du P.R. 7 + 841 au P.R 8 + 000, sur le territoire de la commune de Château-Bernard - hors agglomération

Arrêté n°2011-5724 du 09 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu la demande de la commune de Château-Bernard et de l'Office du Tourisme du Balcon Est du Vercors ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle « Son et Lumière » de Château-Bernard et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des usagers de la voie et des spectateurs de la manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la R.D. 8 B ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

La circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules, y compris les deux roues, sur la R.D 8 B, entre les P.R. 7 + 841 et 8 + 000 (Col de l'Arzelier), **du samedi 16 juillet 2011 à 17h au dimanche 17 juillet 2011 à 3h.**

Article 2 :

Les Services de Secours et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les R.D. 8 et 242, via les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre et Château-Bernard.

Article 4 :

Les signalisations de manifestation et de déviation seront mises en place, entretenues et déposées par les organisateurs des festivités, sous le contrôle du services Aménagement de la Direction Territoriales du Trièves.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
L'Office du tourisme du Balcon Est du Vercors,
Le Maire de Château-Bernard,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maires de Le Gua et Miribel-Lanchâtre

Directeurs des Territoire du Trièves et de l'Agglomération Grenobloise

**

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

SERVICE CULTURE

Horaires d'ouverture et de fermeture du musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère

Arrêté n°2011-5062 du 01/06/2011

Dépôt en Préfecture le : 16 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Le musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère sera ouvert au public toute l'année aux horaires suivants :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9 h - 18 h

Mardi 13 h 30 – 18 h

Samedi, dimanche 10 h – 18 h

Fermeture les : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Tarification 2011 accordée à l'établissement Accueil enfance géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE), à Voiron

Arrêté n°2011-3852 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 9 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-02964 du 6 avril 2009 portant habilitation de l'établissement au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «Accueil enfance» sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 043	1 639 047
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 238 189	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 815	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 485 415	1 487 604
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 189	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} avril 2011 est de 157,07 euros. Il intègre la reprise de 149 713,19 euros du résultat excédentaire de l'exercice 2009 et de 1 730,14 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Les Guillemottes » géré par l'Œuvre du Bon Pasteur à Vienne

Arrêté n°2011-4133 du 2 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98-594 en date du 28 janvier 1998 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;
- Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Guillemottes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 215	2 175 300
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 678 284	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	223 801	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 092 918	2 195 323
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 699	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	81 706	

Article 2

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mai 2011 est fixé à 180,49 euros. Il intègre la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2009 de 20 022,50 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Eugène Chavant » géré par l'Œuvre des Villages d'Enfants, à Autrans

Arrêté n°2011-4134 du 10 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 9 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-07826 du 17 juillet 2002 portant habilitation de l'établissement au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «Eugène Chavant» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 312	1 629 357
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 236 580	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 465	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 430 631	1 434 183
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	552	

Article 2

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mai 2011 est fixé à 140,61 euros.

Il intègre la reprise de l'excédent 2009 de 109 508,51 euros et la déduction des provisions pour congés payés de 85 665 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Le Nid » géré par l'association Le Prado.

Arrêté n°2011- 4137 du 6 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-04247 du 7 mai 2008 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Nid » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 000	2 638 079
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 908 239	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	409 840	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 574 940	2 594 131
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 191	

Article 2

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2011 est de : 186,17 euros. Ce tarif n'est plus rétroactif au 1^{er} janvier de l'année.

Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 43 948 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée à l'Unité d'accueil d'urgence le 44 gérée par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère.

Arrêté n°2011-4140 du 6 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-04450 du 12 juin 2006 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Vu** l'arrêté 2011070-0019 portant modification d'habitation justice de l'établissement dénommé « Le 44 » situé à Nivolas Vermelle géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet
- Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité d'accueil d'urgence le 44 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 000	1 017 385
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	820 824	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	98 561	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	874 491	921 091
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 600	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement** est fixée à 874 491 euros correspondant à un prix de journée de 167,40 euros applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Cette dotation intègre une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2009 (soit 100 000 euros) et la dotation sur le compte 116-1 Amortissements comptables excédentaires différés (3 706 euros).

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée au Dispositif Rose Pelletier géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère.

Arrêté n°2011-4162 du 6 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-06262 en date du 4 juillet 2008 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011070-00014 du 11 mars 2011 portant modification d'habilitation justice du service extérieur et d'hébergement du dispositif Rose Pelletier ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif Rose Pelletier sont autorisées comme suit :

- pour la villa et les familles d'hébergement

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 113	961 633
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	662 886	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	157 634	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	897 310	897 310
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

- pour le service extérieur

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 075	396 658
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	223 554	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 029	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	364 198	369 091
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 893	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er mai 2011 sont arrêtés comme suit :

- 163,28 euros pour la villa et les familles d'hébergement. Ce tarif intègre la reprise de résultat excédentaire 2009 (62 385 euros), la reprise sur le compte 10687 Excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement (3 299 euros) et la dotation sur le compte 116-1 Amortissements comptables excédentaires différés (1 361 euros)
- 84,02 euros pour le service extérieur existant. Ce tarif intègre la reprise de résultat excédentaire 2009 (26 736 euros), la reprise sur le compte 10687 Excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement (1 414 euros) et la dotation sur le compte 116-1 Amortissements comptables excédentaires différés (583 euros)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2011 accordée à l'établissement « Vivre Ensemble une Nouvelle Enfance » situé à Chevrières et géré par l'association Vivre Ensemble une Nouvelle Enfance.

Arrêté n°2011-5162 du 30 mai 2011

Dépôt en préfecture le : 31 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Vivre Ensemble une Nouvelle Enfance » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 988	793 239
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	511 233	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	89 018	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	745 956	781 983
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 256	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 000	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2011 est de : 132,65 euros. Ce tarif n'est plus rétroactif au 1^{er} janvier de l'année.

Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 36 026,20 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée à la Maison d'enfants « Les Tisserands » située à La Côte Saint André

Arrêté n°2011-5399 du 6 juin 2011

Dépôt en préfecture le : 7 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants les Tisserands sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	483 865	3 492 746
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 596 153	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	412 728	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 434 663	3 495 161
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	498	

Article 2 :

Le prix de journée 2011 applicable au 1^{er} mai 2011 est fixé à 187,15 euros. Il intègre un résultat déficitaire de 2 415 euros issu de l'exercice 2009.

L'activité de l'exercice 2011 est fixée à 19 053 journées.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DE LA PROTECTION DES ENFANTS

Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère

Arrêté n°2011- 4215 du 26 mai 2011

Dépôt en Préfecture le 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L226-3, L226-3-1 et D226-3-1 à D226-3-5,

Arrête :

Article 1 :

Il est créé un Observatoire départemental de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du Président du Conseil général.

Article 2 :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a pour mission de :

Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L226-3 du code de l'action sociale et des familles.

Etre informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles;

Suivre la mise en œuvre du schéma départemental de l'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille et formuler des avis;

Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

Etablir des statistiques portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

Article 3 :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est composé de représentants des services du Conseil général, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'Etat ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

Article 4 :

La présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est assurée par le Président du Conseil général qui peut la déléguer.

Article 5 :

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance seront définies par le règlement intérieur qu'il adoptera.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

**

Délégation de la présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère

Arrêté n°2011- 4216 du 26 mai 2011

Dépôt en Préfecture le 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3,

Vu l'arrêté n° 2011-4215 portant création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère.

Arrête :**Article 1 :**

La présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est déléguée à Madame Brigitte Périllie, vice-présidente chargée de l'enfance en danger, de la famille et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

**

Représentation des conseillers généraux et des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère

Arrêté n° 2011- 5275 du 23 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 9 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code d'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

VU le décret N° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté N° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,

VU l'arrêté N° 93.732 du 12 mars 1993 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté N° 2010-8537 du 14 octobre 2010 du Président du Conseil général organisant les élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté n° 2011-3617 du 31 mars 2011 relatif à la représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale suite à l'élection du 18 février 2011,

VU l'élection du Président du Conseil général de l'Isère, lors de la séance de l'assemblée départementale le 31 mars 2011,

VU la délibération du 22 avril 2011 n° 2011SE02A3203 relative à la représentation du Conseil général dans les organismes du département,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 – les représentants pour le Département de l'Isère sont :

***représentant le Président du Conseil général : Madame Brigitte Périllié**

***représentants l'assemblée départementale :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis Pinot	Madame Gisèle Perez
Monsieur Georges Colombier	Monsieur Marcel Bachasson

Représentants les services du département

Titulaires	Suppléants
Madame le Dr Marianne Hauzanneau	Madame le Dr Eveline Banguid
Mademoiselle Martine Dupré	Madame Dominique Céliérien

Article 2 : Remplacement de la Présidente de la commission

En cas d'absence ponctuelle de la Présidente, la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux peut être présidée par un des conseillers généraux titulaires.

Article 3 - Représentation des assistant(e)s maternel(le)s et des assistantes et assistants familiaux élus à la commission consultative paritaire départementale en date du 18 février 2011 :

Titulaires	Suppléantes
Madame Irène Lastella	Madame Ulla Koch Brunet
Madame Graciette Mendez	Madame Sandrine Dos Santos
Madame Marie Moly	Madame Géraldine Casse
Madame Anita Petrowitch	Madame Daisy Audouze
Madame Catherine Tirard-Collet	Madame Mina Bakrim

Article 4 : Durée du mandat des représentants des assistants maternels et familiaux

Le mandat des représentantes des assistant(e)s maternel(le)s et des assistantes et assistants familiaux élu(e)s à la commission est d'une durée de six ans à compter du 18 février 2011. Il expirera le 17 février 2017.

Article 5 : Suppléance

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire. Il est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Politique : - Enfance et famille

Protocole d'exécution forcée des placements judiciaires de l'ASE

Extrait des décisions de la commission permanente du 27 mai 2011, dossier N° 2011 C05 A 1 42

Dépôt en Préfecture le : 31 mai 2011

1 – Rapport du Président

Lorsqu'un mineur est confié à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire d'assistance éducative, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de mettre en œuvre la décision de placement sur la base du volontariat. Si le retrait du mineur de son milieu familial ne peut avoir lieu en raison du refus opposé soit par le mineur soit par ses parents, l'exécution forcée de la décision judiciaire doit être envisagée.

Le procureur de la République de Grenoble a souhaité la mise en place d'un protocole pour introduire le Préfet dans l'exécution des décisions civiles.

Ce protocole départemental vise à préciser la procédure dès lors que l'exécution forcée de la décision est nécessaire. En effet, dans l'intérêt du mineur et de sa nécessaire protection, il convient de créer les conditions optimales de la réussite de la mise en œuvre de la décision de placement, grâce notamment à une intervention rapide et coordonnée de tous les services (Département, Justice, Etat, Education nationale, soit 11 signataires).

Je vous propose d'approuver le protocole joint en annexe et de m'autoriser à le signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Protocole relatif a la mise en œuvre des décisions de placements de mineurs en matière d assistance éducative

Le Préfet de l'Isère

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Les Présidents des Tribunaux de Grande Instance de BOURGOIN-JALLIEU, GRENOBLE et VIENNE

Les procureurs de la République près lesdits Tribunaux de Grande Instance

Les Juges des enfants des Tribunaux de Grande Instance de BOURGOIN-JALLIEU, GRENOBLE et VIENNE

L'Inspectrice d'Académie de l'Isère

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère

La Contrôleuse Générale, Directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère

Considérant qu'aux termes des dispositions des articles 375 et suivants du Code civil:

- « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public ; » (article 375 du code civil)

- « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. » (article 375-3 du code civil)

- « A titre provisoire mais à charge d'appel, le juge peut, pendant l'instance, soit ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation, soit prendre l'une des mesures prévues aux articles 375-3 et 375-4 du code civil.

En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir, à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure. » (article 375-5 du code civil)

Considérant que lorsque le retrait du mineur de son milieu naturel ne peut avoir lieu en raison du refus opposé à l'exécution de la mesure, soit par l'intéressé lui-même, soit par les parents titulaires de l'autorité parentale, l'exécution forcée de la décision judiciaire apparaît dès lors, nécessaire.

Considérant qu'au terme de l'article 11 de la loi du 9 juillet 1991 sur les voies d'exécution des décisions civiles "le procureur de la République veille à l'exécution des jugements et autres titres exécutoires".

Considérant qu'au terme de l'article 16 de la loi du 9 juillet 1991 "l'Etat est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et autres titres exécutoires".

Convaincus que pour parvenir, dans l'intérêt du mineur et de sa nécessaire protection, à la mise en œuvre de la décision judiciaire, il convient de créer les conditions optimales de sa réussite, grâce notamment à une intervention rapide et coordonnée de tous les services,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Lorsqu'une décision de placement est ordonnée même en cas d'urgence, elle doit être préalablement notifiée par tout moyen au bénéficiaire de la mesure ainsi qu'aux titulaires de l'autorité parentale, conformément aux dispositions de l'article 503 du Code de procédure civile qui dispose que "*les jugements ne peuvent être exécutés contre ceux auxquels ils sont opposés, qu'après leur avoir été notifiés, à moins que l'exécution n'en soit volontaire*".

Article 2 : Lorsque les parents sont absents au moment de la décision, la notification est effectuée à la diligence du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception doublée d'une lettre simple.

Le greffe transmettra par tout moyen (fax notamment) la décision à l'autorité départementale en charge du service de l'aide sociale à l'enfance désigné aux fins d'exécution de la décision sur la base du volontariat, en contactant les civilement responsables et en se présentant au domicile de ces derniers et du mineur.

Conformément aux dispositions de l'article 670-1 du code de procédure civile, le service de l'aide sociale à l'enfance auquel l'enfant a été confié, devenu partie par l'effet de la décision qui lui a été notifiée, pourra également procéder par voie de signification par huissier de la décision.

Article 3 : Si le juge des enfants ou le procureur de la république, en concertation avec le service de l'aide sociale à l'enfance du Département, estime que la décision doit être exécutée dans les plus brefs délais, il peut demander aux services de police ou de gendarmerie de notifier en la forme administrative, la décision de placement aux personnes civilement responsables, conformément aux dispositions de l'article 1195 du code de procédure civile.

Le procureur peut également, par exception, les solliciter aux fins d'assister l'autorité départementale en charge du service de l'aide sociale à l'enfance désigné pour assurer sa protection éventuelle en cas de difficultés prévisibles.

Article 4 : Lorsque le service de l'aide sociale à l'enfance du Département, compte tenu de l'opposition du mineur, de ses parents, ou de ceux qui en ont la charge, sollicite le concours de la force publique pour l'exécution forcée de la décision de placement (dans les conditions de l'article 508 du code de procédure civile), il adresse, dans les meilleurs délais, au procureur de la République, par tout moyen, une requête motivée accompagnée de la décision judiciaire. Celle-ci précise notamment les démarches entreprises, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, si la famille a formé appel de la décision judiciaire. Le procureur de la République transmet sans retard la requête, avec son avis éventuel sur les modalités d'exécution, à l'autorité préfectorale.

Cette requête doit être adressée au chef de cabinet du Préfet de l'Isère (n° de télécopie 04-76-44-68-00, n° de tél. portable : 06-80-99-94-35)

La décision préfectorale est communiquée sans délai aux requérants ainsi qu'au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent. Le procureur de la République est également avisé.

Article 5 : Lorsque pour des raisons exceptionnelles, l'enfant doit être pris en charge par l'autorité départementale en charge du service de l'aide sociale à l'enfance désigné alors qu'il se trouve dans un établissement scolaire, l'autorité départementale informe préalablement par tout moyen l'inspection académique des motifs pour lesquels une telle mesure est envisagée (motifs de leur intervention et non du placement).

L'inspection académique avise le chef d'établissement de cette requête.

Le service de l'aide sociale à l'enfance du Département prend ensuite contact avec le chef d'établissement pour convenir des modalités pratiques d'intervention.

Le chef d'établissement apporte son concours à l'exécution de cette mesure en prenant toutes dispositions utiles dans l'intérêt du mineur considéré.

Article 6 : En cas d'impossibilité de localiser le mineur et ses parents, le service de l'aide sociale à l'enfance du Département avisera le magistrat du parquet de permanence de leurs vaines recherches. Les services de police ou de gendarmerie compétents seront immédiatement saisis, y compris les week-ends, aux fins de recherche du mineur ainsi que ses parents, civilement responsables et en cas de découverte, de notification de la décision par la remise d'une copie de celle-ci et mise à exécution de celle-ci avec l'aide de l'autorité départementale en charge du service de l'aide sociale à l'enfance désigné.

Article 7 : Une procédure pour disparition inquiétante de mineur (article 74-1 du code de procédure pénale) ou soustraction de mineur, pourra être également diligentée par le procureur de la République en cas d'informations précises laissant craindre notamment des menaces graves pour la santé et la sécurité du mineur.

Article 8 : La directrice départementale de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère désigneront un référent (et un suppléant) qui sera

l'interlocuteur du service de l'aide sociale à l'enfance du Département pour la mise en œuvre des décisions de placement.

Coordonnées du référent POLICE :

Philippe Malbrec, chef d'Etat major à la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère

(tel : 0476 60 40 30 ; email : philippe.malbrec@interieur.gouv.fr)

Suppléante : Capitaine de police Corinne Vion Dury

(tel : 0476 60 42 80 ; email : corinne.viondury@interieur.gouv.fr).

Fax de l'Etat major : 0476 60 41 39

Coordonnées du référent GENDARMERIE :

Capitaine Gérard Hosmann-Remy

(email :gerard.hosmann-remy@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

Suppléante Chef, Valérie Decouleur

(email : valerie.decouleur@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 9 : Les participants s'engagent à veiller à la mise en œuvre du présent protocole de sorte que les décisions prises soient exécutées dans les plus brefs délais et que le compte rendu de cette exécution soit immédiatement fait au requérant.

Un premier bilan de l'application du présent protocole sera réalisé courant janvier 2012, puis chaque année à la même période.

Protocole relatif a la mise en œuvre des decisions de placements de mineurs en matiere d assistance educative

Fait à Grenoble, le,

Le Préfet de l'Isère,

Eric Le Douaron

L'Inspectrice d'académie de l'Isère,

Monique Lesko

Le Président du tribunal

de grande instance de Grenoble,

Patrick Brossier

Le Président du tribunal

de grande instance de Bourgoin-Jallieu,

Mireille Liotard-Gasquez

Le Président du tribunal

de grande instance de Vienne,

Chantal Michel

La Contrôleuse générale, directrice
départementale de la sécurité publique,

Le Président du Conseil Général de l'Isère,

André Vallini

Le Procureur de la République

près le TGI de Grenoble,

Jean Philippe

Le Procureur de la République

près le TGI de Bourgoin-Jallieu,

C. Cabut

Le Procureur de la République

près le TGI de Vienne,

Franck Rastoul

Le Colonel commandant le groupement de
gendarmerie de l'Isère,

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Habilitation d'un EHPAD à Le Versoud à accueillir des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Arrêté n° 2011-2806 du 24 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses livres II et III relatifs aux dispositions applicables en matière d'aide sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et médico-sociale en date du 13 juin 2008 ;

Vu l'arrêté conjoint n° E : 2010-4561 et D : 2011-770 du 30 décembre 2010 autorisant la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité à créer une maison de retraite de type EHPAD à Le Versoud pour 78 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

L'habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale est délivrée à l'EHPAD de Le Versoud qui sera géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour une capacité de **78** lits d'hébergement permanent et **6** lits d'hébergement temporaire.

Article 2 :

La présente habilitation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14.

Article 3 :

Cette habilitation pourra être retirée pour les motifs énumérés aux articles L.313-8 et L.313-9 du code de l'action sociale et des familles en cas de non-respect du règlement départemental d'aide sociale

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'E.H.P.A.D. d'Aoste- Résidence « Les Volubilis »

Arrêté n° 2011-4971 du 14 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'E.H.P.A.D. d'Aoste sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 868,12 €	29 018,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 075,56 €	233 859,51 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	354 954,53 €	3 358,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0,00 €	4 883,20 €
	Déficit	0,00 €	4 883,20 €
TOTAL DEPENSES		989 898,21 €	271 118,71 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	922 314,74 €	261 618,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	9 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	53 583,47 €	0,00 €
	Excédent	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		989 898,21 €	271 118,71 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'E.H.P.A.D. d'Aoste sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement

53,39 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans

68,71 €

Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,63 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,19 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,75 €

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement studio meublé (hébergement temporaire)	45,39 €
Tarif hébergement T2 (1 personne dépendante et 1 personne valide)	61,13 €
Tarif hébergement F1 bis (1 personne dépendante et 1 personne valide)	58,04 €
Tarif hébergement T2 (2 personnes dépendantes)	82,38 €
Tarif hébergement F1 bis (2 personnes dépendantes)	72,08 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03)) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay

Arrêté n°2011 – 5168 du 20 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

Considérant le renouvellement de la convention tripartite en cours validant les mesures nouvelles suivantes :

installation d'un groupe électrogène pour se mettre en conformité avec la réglementation ;
 création d'1 ETP supplémentaire d'agent de service logistique (ASL) ;
 création de 0,25 ETP supplémentaire de lingère ;
 création de 3 ETP supplémentaires d'aides-soignants (AS) sous réserve de l'accord de l'ARS ;
 1 800 € pour la mise en place d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur ;

Considérant les mesures exceptionnelles acceptées sur 2011 et financées par l'intégration d'une partie de l'excédent hébergement 2009 :

opérations techniques de mise en conformité des ascenseurs et retraitement des colonnes d'eau de l'ensemble du bâtiment ;

achat de chaussures antidérapantes pour le personnel (suite à l'étude des accidents du travail rendu par le CHS de « La Chêneraie ») ;

renouvellement du matériel de cuisine et du service de table ;

remplacement d'une partie des articles de literie en raison de leur niveau d'usure ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay sont autorisées comme suit :

Budget principal :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 875,10 €	20 256,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 838,60 €	274 366,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 967,31 €	1 336,00 €
	Reprise du résultat antérieur	0 €	2 472,00 €
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 025 681,01 €	298 431,10 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	954 350,01 €	298 431,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 055,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	18 260,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	49 016,00 €	0 €
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 025 681,01 €	298 431,10 €

Budget annexe accueil de jour :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 332,00 €	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 590,00 €	14 702,24 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	19 922,00 €	14 702,24 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	19 922,00 €	14 702,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	19 922,00 €	14 702,24 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Couvent » à Saint-Jean de Bournay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	50,90 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	67,49 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,81 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,43 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques accueil de jour

Tarif hébergement	25,95 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	44,97 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,48 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,53 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg d'Oisans

Arrêté n°2011-05244 du 23 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg d'Oisans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 076,00 €	300,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		10 507,80 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 245,00 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur : Déficit		1 981,60 €
	TOTAL DEPENSES	21 321,00 €	12 789,40 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	19 459,00 €	12 789,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs : Excédent	1 862,00 €	
	TOTAL RECETTES	21 321,00 €	12 789,40 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	24,32 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,34 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot

Arrêté n°2011-05418 du 26 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, les nouveaux tarifs intègrent :

la disparition de l'excédent sur la section tarifaire hébergement,

la reprise de déficit sur la section tarifaire dépendance,

la perte des exonérations de charges sur les postes d'auxiliaires de vie ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I :Dépenses afférentes à l'exploitation courante	486 074,96 €	29 944,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	591 942,46 €	339 850,41 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	270 815,00 €	1 233,00 €
	Reprise du résultat antérieur : Déficit	3 663,16 €	30 598,13 €
	TOTAL DEPENSES	1 352 495,58 €	401 625,74 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 216 878,59 €	373 517,84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	135 616,99 €	28 107,90 €
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs : Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 352 495,58 €	401 625,74 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement des GIR 5 et 6 : 25,83 €

Tarif hébergement des GIR 1 à 4 : 56,73 €

Tarif des moins de 60 ans : 82,08 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 23,68 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,03 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,37 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères

Arrêté n°2011-5420 du 26 mai 2010

Dépôt en Préfecture le : 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 597,20 €	31 991,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 988,03 €	354 991,26 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 076,00 €	5 585,00 €
	Reprise du résultat antérieur		13 501,30 €
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 334 661,23 €	406 069,21 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 311 409,23 €	401 569,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	4 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	252,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 334 661,23 €	406 069,21 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2010**:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	54,31 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	71,36 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,15 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,61 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,54 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD des Abrets.

Arrêté n° 2011-5661 du 6 juin 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD des Abrets sont autorisées comme suit

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 168,60 €	64 298,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 008,20 €	467 923,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	497 044,00 €	15 603,00 €
	Reprise du résultat antérieur		€
	Déficit		€
	TOTAL DEPENSES	1 715 220,80 €	547 824,90 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 566 662,30 €	530 824,90 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 168,00 €	17 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	50 390,50 €	
	Reprise de résultats antérieurs	€	
	Excédent	€	
	TOTAL RECETTES	1 715 220,80 €	547 824,90 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD des Abrets sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	54,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,59 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,10 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,12 €
Tarifs dépendance spécifiques à l'unité personnes handicapées âgées	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,70 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,21 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,14 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Capacité des foyers de l'agglomération grenobloise gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2011-4212 du 28 avril 2011

Dépôt en Préfecture le : 17 MAI 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2010-11731 du 31 décembre 2010 relatif à la capacité autorisée des foyers de l'agglomération grenobloise pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'**afipaeim**,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2011 BP B 6 04 en date du 16 décembre 2010 déterminant le budget 2011 pour le secteur d'intervention « personnes handicapées »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association **afipaeim** en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments de ses structures dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013, intégrant la délocalisation du service d'activité de jour Les Allobroges de Grenoble sur le site Chauvin à Grenoble avant une extension de capacité de 22 à 25 places,

Vu les besoins de places d'accueil constatés pour trois personnes en situation d'amendement Creton et d'urgence,

Vu les conclusions de la visite de conformité effectuée le 21 avril 2011,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre de l'installation du service d'activités de jour (SAJ) de Grenoble dans de nouveaux locaux, l'association **afipaeim** est autorisée à porter la capacité SAJ de l'agglomération grenobloise de 70 à 73 places.

La capacité globale autorisée pour les **foyers de l'agglomération grenobloise**, gérés par l'association **afipaeim**, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} mai 2011 :

Foyer d'hébergement : 158 places permanentes réparties sur les communes de Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Grenoble, Meylan

1 place d'accueil temporaire à Saint Egrève Egrève et Grenoble

Foyer de vie : 19 places permanentes

1 place d'accueil temporaire à Saint Egrève

Article 2 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

En ce qui concerne les 20 places de foyer de vie citées à l'article 1, elles seront intégrées au foyer d'accueil médicalisé - foyer de vie de Saint Egrève dès l'ouverture du nouvel établissement. Leur autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux termes de l'arrêté conjoint Etat-Département (D) 2009-11385 du 23 décembre 2009 accordant à l'afipaeim, pour une durée de 15 ans, l'autorisation d'extension du foyer de vie de Saint Egrève avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 sous réserve de l'obtention des crédits de fonctionnement correspondants.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Tarification 2011 du service d'activités de jour - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques de l'Isère (ARIST)

Arrêté n° 2011-4353 du 24 MAI 2011

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu les propositions budgétaires présentées pour la structure concernée

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour géré par l'ARIST est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2011.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du 1^{er} juin 2011.

Dotation globalisée : 235 921,00 €

Prix de journée : 74,05 €

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 907,08 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	162 173,73 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	74 554,00 €
	Total	265 634,81 €

Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	235 921,00€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 312,00 €
	Total	€
Reprise de résultat 2009	Excédent de	26 401,81 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE COORDINATION ET EVALUATION

Politique : - Personnes âgées

Programme(s) : - Soutien à domicile personnes âgées- handicapées

Schéma autonomie du département de l'Isère 2011- 2015

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 A 5 04

Dépôt en Préfecture le 21 juin 2011

1 – Rapport du Président

La rédaction des schémas d'organisation sociale et médico-sociale s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles (L.121-1, L.312-4).

Afin de rompre avec la partition traditionnelle entre le champ gérontologique et le champ du handicap, en accord avec l'ensemble de nos partenaires, il vous est présenté un schéma unique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et les personnes handicapées, adultes et enfants. Ce schéma constitue un outil de dialogue et de négociation avec l'agence régionale de santé (ARS) pour ce qui relève de la programmation des crédits d'assurance maladie au sein des schémas régionaux.

Ce schéma est le fruit d'un travail collectif et participatif. Son élaboration, de juillet à décembre 2010, s'est appuyée sur une large concertation avec :

- la rencontre de près de 300 acteurs et des treize coordinations territoriales pour l'autonomie (CORTA),
- la contribution de 200 acteurs et partenaires au bilan des schémas précédents,
- le questionnement de 2 000 bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- un sondage sur la perception de l'autonomie auprès de 1 000 isérois par voie d'enquête téléphonique
- la réflexion de 8 groupes de travail spécifiques qui ont réuni 250 personnes.

Le schéma qui vous est présenté est construit autour de 3 volets :

✓ le premier rappelle la répartition des compétences dans le champ de l'autonomie et de l'action sociale entre les différentes collectivités publiques. Il présente également les compétences transversales du Conseil général qui contribuent aussi à sa politique en matière d'autonomie (enfance-famille, cohésion sociale, éducation-jeunesse, transports, culture...) et la gouvernance du dispositif de l'autonomie en Isère ;

✓ le deuxième présente les orientations et les actions relevant de la seule compétence du Conseil général de l'Isère. 18 fiches-actions se répartissent selon 4 axes :

- Information, accès aux droits et entrée dans les dispositifs,

- Maintien de l'autonomie et de la vie sociale,
- Offre médico-sociale,
- Coopération entre acteurs ;

✓ le troisième propose des orientations de travail relevant de compétences partagées ou propres à d'autres organismes publics. Il s'agit du développement de l'offre médico-sociale (programmation pour les structures pour enfants et adultes handicapés et pour personnes âgées) et de propositions d'orientation concernant le dépistage, la vie sociale et la scolarisation des enfants en situation de handicap, l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le soutien à la vie associative, la qualité des prises en charge à domicile, la professionnalisation et l'attractivité du secteur médico-social.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le présent schéma prévoit des instances de concertation *ad-hoc* réunissant les partenaires du Conseil général sur le champ des politiques de l'autonomie. Ces groupes de suivi comprendront des représentants des services du Conseil général et de l'Etat, des gestionnaires, des usagers et du secteur associatif. Ils coordonneront la mise en œuvre des actions retenues et rendront compte régulièrement à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA) qui assure le pilotage d'ensemble du schéma départemental autonomie.

Les CORTA assureront la déclinaison territoriale des politiques et il est proposé d'élargir leurs compétences à la coordination institutionnelle dans le champ de l'enfance handicapée.

Trois orientations fortes fondent ce schéma autonomie

I - Une politique résolument tournée vers la promotion du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées

Une ambition qui se traduit en 4 axes majeurs et opérationnels déclinés en 18 actions :

- l'axe 1 concerne l'information et la formation sur le dispositif de l'autonomie, la reconnaissance de l'utilisateur et de sa famille, le développement d'un référentiel commun de l'évaluation médico-sociale pour une meilleure équité de traitement et le soutien des aidants naturels des personnes âgées et handicapées ;
- l'axe 2 prévoit la mise en œuvre d'un plan pour la prévention de la perte d'autonomie, le déploiement d'un bouquet de services, le développement du logement adapté et la promotion des formes d'habitat partagé pour les personnes dépendantes
- l'axe 3 vise à promouvoir la bientraitance et à lutter contre la maltraitance, à développer l'offre en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement aux loisirs, à prendre en compte les particularités des logements foyers et des petites unités de vie, à favoriser et adapter l'hébergement médico-social pour les personnes handicapées, à favoriser la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes et à promouvoir la démarche qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- l'axe 4 vise à assurer la continuité des prises en charge à domicile et en institution par le décloisonnement des secteurs sanitaire et médico-social, à construire des réponses adaptées aux personnes immigrées vieillissantes et à développer une observation départementale des besoins de l'autonomie.

II - Une programmation en structures pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes

- 1 446 places en établissement pour personnes âgées demandées sont en programmation.

L'Isère présente encore un manque de places (- 15 % par rapport à la moyenne régionale) non seulement du fait de l'installation retardée de certains projets du précédent schéma (556 places), mais surtout d'un vieillissement de la population iséroise (entre 2005 et 2020 les 75 ans et plus augmenteront de 26,07 % en Isère contre 19,43 % en France).

Cette programmation, en réponse aux besoins liés à la forte dépendance, concernera l'ensemble des territoires isérois en mettant l'accent sur les territoires les plus déficitaires : l'Agglomération grenobloise, le Grésivaudan et l'Isère rhodanienne. Elle permettra de porter le taux d'équipement isérois à 95,12 lits médicalisés pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015.

- 210 places en établissements d'hébergement et 190 places en services spécialisés pour adultes handicapés demandées sont en programmation.

Le Département doit faire face à l'évolution du nombre de jeunes majeurs maintenus en instituts médico-éducatifs, dont les frais de séjour représentent une charge de plus en plus importante pour l'aide sociale départementale tout en empêchant l'admission de nouveaux enfants (amendement Creton). Les créations sont prioritairement dédiées aux formes les plus lourdes de dépendance (autisme, polyhandicap, déficience intellectuelle profonde) comme l'illustre le projet Grand Ouest de Beaurepaire. Une priorité est donnée aux admissions de publics déjà pris en charge par l'aide sociale départementale afin de privilégier les transferts de crédits. Le détail de ces programmations en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et la valorisation de leur impact budgétaire est annexé au schéma.

III - Le développement des actions en faveur du soutien domicile

Les orientations portent sur la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux prises en charge spécifiques, notamment par le développement d'accueils alternatifs permettant de soulager les aidants et d'accompagner le maintien à domicile, par l'augmentation de l'offre de prise en charge en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). L'une de ces orientations préconise le développement d'une offre de bouquet de service combinant nouvelles technologies et aides à domicile.

Ce schéma départemental sera complété par le schéma régional médico-social de l'ARS dans les domaines :

- du handicap vieillissant,
- de la prise en charge des maladies Alzheimer et apparentées à domicile et en établissement : poursuite des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), création de SSIAD Alzheimer, développement de pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) et d'unités d'hébergement renforcé (UHR),
- de l'articulation de l'offre soins avec les EHPAD.

Conformément à la réglementation, ce schéma a été présenté à la Commission de coordination des politiques publiques de l'ARS préalablement à son adoption par l'assemblée départementale.

Je vous propose d'adopter le schéma départemental autonomie 2011-2015 tel qu'il est annexé au présent rapport.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

POLE RESSOURCES SANTE AUTONOMIE

Politique : - Personnes âgées

Programme(s) : - Hébergement et Soutien à domicile personnes âgées et personnes handicapées

Décision modificative n°1: secteurs "Personnes âgées" et "Personnes handicapées"

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 A 5 01

Dépôt en Préfecture le 21 juin 2011

1 – Rapport du Président

I – Les dépenses : - 110 000 €

Bouquet de services

Le respect et le maintien de la vie à domicile étant un élément prépondérant des préconisations des schémas PA-PH, une action innovante vient conforter cette priorité en 2011. En effet, le Département s'est engagé dans la mise en place d'un bouquet de services adaptés permettant aux personnes âgées et handicapées un maintien à domicile de qualité, alliant dimension humaine et dimension technologique.

Cette opération, pilotée par le Conseil général, est réalisée en multi-partenariat (CNR santé, CEA, etc...). Un appel à manifestation d'intérêts ainsi qu'un appel à projet seront lancés fin 2011.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, tout en restant dans l'enveloppe votée lors du budget primitif 2011, des ajustements à hauteur de 200 000 € obtenus par des transferts de crédits au sein de l'enveloppe dédiée aux schémas PA/PH.

Charges exceptionnelles

Par ailleurs, sur le programme « Hébergement personnes âgées » il convient d'inscrire 171 500 € de crédits en charges exceptionnelles pour le financement de titres annulés. La saisine de plus en plus fréquente du Juge aux affaires familiales dans le cadre de l'obligation alimentaire ainsi que des demandes des trésoreries expliquent en partie ce montant.

De même, sur le programme « Soutien à domicile personnes âgées », 2 000 € sont inscrits, correspondant à des annulations de titres APA.

Le financement de ces besoins est obtenu par des transferts de crédits depuis les lignes budgétaires du secteur « personnes âgées » : « Frais de séjour EHPAD » (-140 000 €) et « APA allocation complémentaire » (- 3 500 €) et du secteur « personnes handicapées » : « Soutien à domicile » (- 30 000 €).

Crédits d'investissement

Une régularisation de -110 000 € permet d'ajuster la répartition des crédits d'investissement sur une AP, suite à une erreur de calcul. La répartition ainsi obtenue est la suivante :

AP 1B (établissements PA)	Total AP	Prév. 2011	Prév. 2012	Prév. 2013
Ventilation de l'AP	6 277 000 €	996 000 €	2 959 160 €	2 321 840 €

II – Les recettes : 2 990 000 €

Il vous est proposé d'inscrire des recettes à hauteur de 2 990 000 €, correspondant aux participations de la CNSA au titre de l'APA, de la PCH et des MAIA, comme suit :

- 2 023 000 € pour faire suite à la notification de la CNSA, au titre de la dotation APA, portant ainsi le montant total inscrit pour cette dotation à 20 742 000 €
- 561 000 € sont inscrits pour prendre en compte la notification de la CNSA au titre de la dotation PCH, portant ainsi le montant total de recette pour cette prestation à 9 136 000 €
- 406 000 €, correspondant à une participation versée par la CNSA pour la poursuite de l'expérimentation d'une Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ; dans le cadre de la convention signée entre la CNSA et de Conseil général de l'Isère.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE INSERTION DES ADULTES

Désignation de la composition des coordinations territoriales pour l'insertion

Arrêté n° 2011 – 4256 du 24 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active (RSA), généralisant le RSA, réformant les politiques d'insertion et confiant au Département la responsabilité de la mise en œuvre du RSA au 1^{er} juin 2009,

- Vu** l'article L.115-2 du code de l'action sociale et des familles confiant à l'Etat et aux Départements la mise en oeuvre du revenu de solidarité active,
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 18 juin 2009 organisant le dispositif RSA dans le département de l'Isère et plus particulièrement son paragraphe 14 instituant les coordinations territoriales pour l'insertion,
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011 concernant l'élection du Président du Conseil général.

Arrête

Article 1

Les coordinations territoriales pour l'insertion (CORTI) sont au nombre de 17 correspondant aux 17 territoires et secteurs du Conseil général.

Article 2

Les Présidents des CORTI sont désignés comme suit :

Haut-Rhône dauphinois Denis VERNAY

Porte des Alpes André COLOMB-BOUVARD

Vals du Dauphiné Pascal PAYEN

Isère rhodanienne Erwann BINET

Bièvre-Valloire Didier RAMBAUD

Voironnais Chartreuse Robert VEYRET

Sud-Grésivaudan Bernard PERAZIO

Grésivaudan Georges BESCHER

Vercors Yannick BELLE

Trièves Annette PELLEGRIN

Matheysine Charles GALVIN

Oisans Christian PICHOU

Grenoble Gisèle PEREZ

Agglomération grenobloise

Secteur de la Couronne du Nord-grenoblois Pierre RIBEAUD

Secteur de la Couronne du Sud-grenoblois José ARIAS

Secteur du Drac-Isère rive gauche Brigitte PERILLIE

Secteur du Pays vizillois Gilles STRAPPAZZON

Monsieur José Arias assure la coordination des CORTI des secteurs suivants du territoire de l'agglomération grenobloise : Grenoble, Couronne du Nord-grenoblois, Couronne du Sud-grenoblois, Drac-Isère rive gauche.

Article 3

La composition-type de chaque CORTI est déterminée ci-après.

Conseil général : le directeur du Territoire ou son représentant,

Collectivités territoriales : les Maires et Présidents des structures intercommunales concernées ou leur représentant,

Union départementale des CCAS : son président ou son représentant,

CAF : son directeur ou son représentant,

MSA : son directeur ou son représentant,

Missions locales situées sur le territoire ou secteur concerné : leur président ou leur représentant,

Pôle emploi : son directeur ou son représentant,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : son directeur départemental ou son représentant,

Associations : leur président ou leur représentant,

Représentants du monde économique,

Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,

Représentants de l'Education nationale (collèges, lycées...),
Organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC),
Représentants des usagers désignés par les Forums territoriaux,
Les Conseillers généraux du territoire sont membres de droit des CORTI.
Le Président de la CORTI peut inviter toute personne qualifiée à cette instance.

Article 4

Un comité décisionnel est issu de chaque CORTI.
Il est composé du Président de la CORTI et du directeur du territoire du Conseil général.

Article 5

Le Président des CORTI reçoit délégation du Président du Conseil général pour la validation des nouvelles actions décidées en cours d'année ou pour la validation des évolutions de celles décidées dans le cadre du programme départemental d'insertion et des plans locaux d'insertion. Ces décisions précisent les crédits correspondants à ces actions dans la limite de l'enveloppe financière prévue pour les actions locales dans le cadre du budget départemental d'insertion.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires ou être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

Participation financière 2011 accordée à l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) pour le service action promotion en milieu voyageur (APMV)

Arrêté n°2011-5176 du 20 mai 2011

Reçu en préfecture le 30 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les propositions présentées par l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 38),

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

La participation financière accordée au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du service Action promotion en milieu voyageur (APMV), géré par l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 38), 129 cours Berriat à Grenoble est fixée à **414 290 €**

Article 2 :

Cette participation sera prélevée sur le budget départemental, sur le compte 6568/51. Le versement sera effectué à l'ADSEA conformément aux termes de la convention en cours.

Article 3 :

Un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil général ou un recours contentieux devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient, 69418 Lyon cedex 03 - peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation est notifiée par envoi en recommandé avec accusé de réception à M. le Président de l'ADSEA.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES FINANCES

Politique : - Finances

Compte administratif pour 2010

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 B 34 09

Dépôt en Préfecture le 24 juin 2006

1 – Rapport du Président

Le Conseil général de l'Isère,

Vu, le rapport du Président n° 2011 DM1 B 34 09

Entendu, le rapport de Monsieur Alain Mistral au nom de la Commission de l'administration générale, des finances, des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

2 – Décision

DECIDE

de donner son approbation au compte administratif de l'exercice 2010 et prend acte du résultat de l'exercice 2010 se soldant, tel qu'il ressort du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Payeur départemental de l'Isère :

- sur le budget principal par un résultat de fonctionnement de 74 885 054,84 € et un excédent de clôture de 70 536 860,10 €,
- sur le budget annexe « Boutique des musées » par un résultat de fonctionnement et un excédent de clôture de 157 407,45 €,
- sur le budget annexe « Minatec BHT » par un résultat de fonctionnement de 40,48 € et un excédent de clôture de 2 686 670,39 €,
- sur le budget annexe « Laboratoire vétérinaire » par un résultat de fonctionnement et un excédent de clôture de 243 550,23 €,
- sur le budget annexe « Transisère » par un résultat de fonctionnement de 2 720 896,13 € et un excédent de clôture de 2 315 830,08 €,
- sur le budget annexe « Cuisine centrale » par un résultat de fonctionnement de 293 363,49 € et un excédent de clôture de 271 827,12 €.

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Abstention : 6 (opposition départementale)

Pour : le reste de l'assemblée départementale

ADOPTE

CA 2010- BALANCE GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE

Imputation	Libellé	CA 2009	CA 2010	Variation
DEPENSES				
Investissement		357 790 414,39	372 508 314,33	4,11% 14 717 899,94
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			
010	Revenu minimum d'insertion			
020	Dépenses imprévues (dépenses)			
10	Dotations			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000 000,00	69 933 333,00	
20	Immobilisations incorporelles	12 315 741,50	8 219 487,86	
204	Subventions d'équipement versées	114 082 495,03	89 504 613,22	
21	Immobilisations corporelles	16 670 239,11	12 667 045,60	
23	Immobilisations en cours	184 534 940,28	191 784 834,65	
23 hors 238	<i>Immobilisations en cours hors avances SEM</i>	<i>150 102 600,77</i>	<i>147 855 424,65</i>	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	399 000,00	
27	Autres immobilisations financières	186 998,47	0,00	
Fonctionnement		1 070 028 576,08	1 118 825 806,85	4,56% 48 797 230,77
002	Résultat de fonctionnement reporté			
011	Charges à caractère général	168 231 115,58	169 182 235,60	
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 156 690,20	171 056 861,32	
014	Atténuations de produits	9 765 617,14	9 836 372,50	
015	Revenu minimum d'insertion	49 989 437,07	1 713 414,91	
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	91 903 061,09	102 069 269,77	
017	Revenu de solidarité active	41 944 341,87	101 361 774,53	
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	536 390 039,52	558 296 196,36	
657	<i>Subventions de fonctionnement</i>	<i>47 081 088,82</i>	<i>40 538 461,42</i>	

6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	549 664,59	532 518,98		
66	Charges financières	9 577,08	6 377,10		
67	Charges exceptionnelles	4 316 081,94	4 570 785,78		
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 772 950,00	200 000,00		
TOTAL DEPENSES		1 427 818 990,47	1 491 334 121,18	4,45%	63 515 130,71
RECETTES					
Investissement		213 211 764,29	239 079 384,22	12,13%	25 867 619,93
001	Solde d'exécution de la section d'investissement				
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 436 161,61	69 120 772,81		
13	Subventions d'investissement	18 972 541,58	23 687 413,22		
16	Emprunts et dettes assimilées	64 100 000,00	93 168 621,25		
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées	94 315,89			
21	Immobilisations corporelles	627,74			
23	Immobilisations en cours	23 617 891,51	49 737 701,47		
26	Participations et créances rattachées à des participations	75 000,00	183 000,00		
27	Autres immobilisations financières	1 915 225,96	3 181 875,47		
Fonctionnement		1 239 170 811,55	1 289 079 674,13	4,03%	49 908 862,58
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges	788 648,44	438 807,50		
015	Revenu minimum d'insertion	1 189 541,42	1 257 371,01		
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	21 231 957,56	21 646 862,58		
017	Revenu de solidarité active		307 053,06		
70	Produits des services	12 341 320,54	12 724 517,73		
73	Impôts et taxes	228 834 745,92	275 504 563,54		
731	Impositions directes	544 967 613,00	554 472 962,00		
74	Dotations, subventions et participations	371 081 522,79	369 624 515,39		
75	Autres produits de gestion courante	47 928 407,58	46 380 178,87		
76	Produits financiers	1 359 294,93	889 037,07		
77	Produits exceptionnels	9 447 759,37	5 833 805,38		
TOTAL RECETTES		1 452 382 575,84	1 528 159 058,35	5,22%	75 776 482,51

RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL

N°	Ratios	CA 2010		
		Formule	Résultat	Val
1°	dépenses réelles de fonctionnement	<u>1 029 655 684</u>	843	€
	population	1 221 555		
2°	produit des impositions directes	<u>554 472 962</u>	454	€
	population	1 221 555		
3°	recettes réelles de fonctionnement	<u>1 198 297 005</u>	981	€
	population	1 221 555		
4°	dépenses d'équip brut + subv d'équip versées	<u>247 250 974</u>	202	€
	population	1 221 555		
4bis	dépenses d'équipement brut	<u>157 746 361</u>	129	€
	population	1 221 555		
5°	encours de la dette (y compris OCLT)	<u>87 333 334</u>	71	€
	population	1 221 555		
6°	dotation globale de fonctionnement	<u>240 842 970</u>	197	€
	Population	1 221 555		
7°	dépenses de personnel x 100	<u>17 688 887 318</u>	17,18	%
	dépenses réelles de fonctionnement	1 029 655 684		
8°	produit des impositions directes	<u>554 472 962</u>	0,79	
	potentiel fiscal	705 074 684		
9°	dép réelles de fonct + remb annuel dette en cap	<u>1 035 489 017</u>	0,86	
	recettes réelles de fonctionnement	1 198 297 005		
10°	dép d'équip brut + subv d'équip versées x 100	<u>24 725 097 425</u>	20,63	%
	recettes réelles de fonctionnement	1 198 297 005		
10bis	dépenses d'équipement brut x 100	<u>15 774 636 103</u>	13,16	%
	recettes réelles de fonctionnement	1 198 297 005		
11°	encours de la dette (y compris OCLT)	<u>87 333 334</u>	0,07	
	recettes réelles de fonctionnement	1 198 297 005		
Opérations réelles				

RATIOS FINANCIERS - BUDGET PRINCIPAL
entre 2006 et 2010

N°	Ratios	CA 2006		CA 2007		CA 2008		CA 2009		CA 2010	
		Résultat	Val								
1°	<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> population	686	€	719	€	791	€	828	€	843	€
2°	<u>produit des impositions directes</u> population	425	€	426	€	429	€	461	€	454	€
3°	<u>recettes réelles de fonctionnement</u> population	923	€	958	€	975	€	971	€	981	€
4°	<u>dépenses d'équip brut + subv d'équip versées</u> population	211	€	237	€	233	€	236	€	202	€
4bis	<u>dépenses d'équipement brut</u> population	115	€	140	€	146	€	140	€	129	€
5°	<u>encours de la dette</u> population	0	€	0	€	25	€	54	€	71	€
6°	<u>dotation globale de fonctionnement</u> population	194	€	196	€	198	€	203	€	197	€
7°	<u>dépenses de personnel x 100</u> dépenses réelles de fonctionnement	13,28	%	15,69	%	17,19	%	17,52	%	17,18	%
8°	<u>produit des contributions directes</u> potentiel fiscal	0,91		0,84		0,80		0,83		0,79	
9°	<u>dép réelles de fonct + remb annuel dette en cap</u> recettes réelles de fonctionnement	0,74		0,75		0,81		0,85		0,86	

10°	<u>dép d'équip brut + subv d'équip versées x 100</u> recettes réelles de fonctionnement	22,86	%	24,78	%	23,86	%	24,36	%	20,63	%
10bis	<u>dépenses d'équipement brut x 100</u> recettes réelles de fonctionnement	12,44	%	14,63	%	14,94	%	14,42	%	13,16	%
11°	<u>encours de la dette</u> recettes réelles de fonctionnement	0		0		0,03		0,06		0,07	

BUDGET PRINCIPAL - REALISATIONS BUDGETAIRES (opérations réelles et d'ordre)

	Investissement (*)	Evolution	Fonctionnement (*)	Evolution	Total	Evolution
Dépenses 95	237 613 302,85	8,28%	388 443 646,31	1,16%	626 056 949,16	3,75%
Dépenses 96	196 503 103,13	-17,30%	394 184 665,98	1,48%	590 687 769,10	-5,65%
Dépenses 97	202 748 731,85	3,18%	413 036 748,45	4,78%	615 785 480,30	4,25%
Dépenses 98	233 216 539,19	15,03%	432 056 484,21	4,60%	665 273 023,40	8,04%
Dépenses 99	287 122 080,56	23,11%	442 126 351,57	2,33%	729 248 432,14	9,62%
Dépenses 2000	274 779 403,00	-4,30%	499 050 846,04	12,88%	773 830 249,04	6,11%
Dépenses 2001	274 078 798,95	-0,25%	457 989 707,45	-8,23%	732 068 506,40	-5,40%
Dépenses 2002	210 761 669,37	-23,10%	532 994 721,88	16,38%	743 756 391,25	1,60%
Dépenses 2003	238 609 187,73	13,21%	597 029 486,91	12,01%	835 638 674,64	12,35%
Dépenses 2004	271 192 076,32	13,66%	732 813 428,90	22,74%	1 004 005 505,22	20,15%
Dépenses 2005	350 950 757,79	29,41%	756 120 989,08	3,18%	1 107 071 746,87	10,27%
Dépenses 2006	327 095 445,47	-6,80%	930 008 814,48	23,00%	1 257 104 259,95	13,55%
Dépenses 2007	331 263 719,47	1,27%	979 606 506,46	5,33%	1 310 870 225,93	4,28%
Dépenses 2008	340 114 976,41	2,67%	1 073 508 493,29	9,59%	1 413 623 469,70	7,84%
Dépenses 2009	401 751 889,10	18,12%	1 126 500 523,69	4,94%	1 528 252 412,79	8,11%

Dépenses 2010	450 656 088,38	12,17%	1 168 999 447,72	3,77%	1 619 655 536,10	5,98%
Recettes 95	79 408 460,01	-11,66%	588 693 091,77	8,83%	668 101 551,78	5,91%
Recettes 96	57 301 204,54	-27,84%	605 301 543,98	2,82%	662 602 748,52	-0,82%
Recettes 97	82 108 095,50	43,29%	635 462 009,40	4,98%	717 570 104,90	8,30%
Recettes 98	86 522 722,25	5,38%	690 346 878,47	8,64%	776 869 600,72	8,26%
Recettes 99	99 441 505,77	14,93%	712 432 905,05	3,20%	811 874 410,82	4,51%
Recettes 2000	78 840 304,52	-20,72%	779 881 457,97	9,47%	858 721 762,49	5,77%
Recettes 2001	106 974 629,83	35,69%	732 199 429,31	-6,11%	839 174 059,14	-2,28%
Recettes 2002	96 438 774,23	-9,85%	775 602 027,43	5,93%	872 040 801,66	3,92%
Recettes 2003	123 417 841,67	27,98%	850 782 242,15	9,69%	974 200 083,82	11,71%
Recettes 2004	140 477 983,17	13,82%	970 404 582,34	14,06%	1 110 882 565,51	14,03%
Recettes 2005	217 518 017,92	54,84%	992 993 034,62	2,33%	1 210 511 052,54	8,97%
Recettes 2006	307 686 964,64	41,45%	1 083 171 859,01	9,08%	1 390 858 823,65	14,90%
Recettes 2007	314 425 404,51	2,19%	1 133 267 946,59	4,62%	1 447 693 351,10	4,09%
Recettes 2008	348 476 316,98	10,83%	1 171 322 605,93	3,36%	1 519 798 922,91	4,98%
Recettes 2009	402 134 476,45	15,40%	1 203 358 972,52	2,74%	1 605 493 448,97	5,64%
Recettes 2010	446 307 893,64	10,98%	1 243 884 502,56	3,37%	1 690 192 396,20	5,28%

(*) avec reprise des résultats antérieurs

EXCEDENT

	Excédent global de clôture	Excédent disponible
1995	42 044 603	6 592 293
1996	71 914 979	13 757 617
1997	101 784 625	17 960 176
1998	111 596 577	15 788 114
1999	82 625 979	6 872 546

2000	84 891 513	6 903 358
2001	107 105 553	7 596 622
2002	128 284 410	9 166 628
2003	138 561 409	2 122 113
2004	106 877 060	2 262 412
2005	103 439 306	2 268 644
2006	133 754 564	4 472 653
2007	136 823 125	1 325 527
2008	106 175 453	1 233 791
2 009	77 241 036	227 830
2 010	70 536 860	416 756

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines

Programme(s) : - Gestion paie - Personnel conventionné - Gestion paie -

Gestion personnel divers- Régime indemnitaire

Décision modificative n°1 : Ressources humaines

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier n° 2011 DM1 B 31 06

Dépôt en Préfecture le 21 juin 2011

1 – Rapport du Président

1 – TRANSFORMATIONS DE POSTES

Les propositions qui vous sont faites, ci-après, concernent les adaptations de poste pour prendre en compte l'évolution des missions et des besoins des services.

* Groupes politiques

- suppression d'un poste de catégorie C
- création d'un poste de catégorie A

* Direction des routes

Service action territoriale

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste de technicien

Service politique routière

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste de technicien

* Direction de la culture et du patrimoine

Musée dauphinois

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

* Direction de l'enfance et de la famille

Service adoption

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction du développement social

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction des ressources humaines

Direction

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste de conseiller socio-éducatif

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'attaché

* Direction des systèmes d'information

Service assistance

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des démarches qualité

Service prospective

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction territoriale Porte des Alpes

Service Aménagement / Service ressources

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale Vals du Dauphiné

Service aménagement

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste de rédacteur

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale Isère rhodanienne

Service action sociale

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

Service Aménagement / Service ressources

- suppression d'un poste technicien
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale Voironnais Chartreuse

Service aménagement

- suppression d'un poste d'attaché ouvert
- création d'un poste d'ingénieur

Service insertion

- suppression d'un poste de psychologue
- création d'un poste d'attaché

* Direction territoriale du sud Grésivaudan

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Service aménagement / Service autonomie

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint administratif

Service autonomie

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

Service éducation

- suppression de 2 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement
- création de 2 postes d'adjoints techniques

* Direction territoriale du Trièves

Service éducation

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de la Matheysine

Service enfance famille développement social

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif TNC 28H (80%)

* Direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Direction

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

Service finance logistique

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

Service éducation

- suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- création d'un poste d'adjoint technique

Service action sociale DIRG

- suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif

- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
Service action sociale Grenoble
- suppression d'un poste d'attaché ouvert
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
- suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
Service ASE couronne nord
- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif
Service Développement social couronne nord
- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de rédacteur
- * Toutes directions (promotion interne)
- suppression de 9 postes d'adjoints techniques
- création de 9 postes d'agents de maîtrise
- suppression de 20 postes d'adjoints administratifs
- créations de 20 postes de rédacteurs
- suppression de 6 postes de rédacteurs
- création de 6 postes d'attachés
- suppression de 3 postes de conseillers socio-éducatifs
- création de 3 postes d'attachés
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste de conseiller socio-éducatif
- suppression d'un poste de bibliothécaire
- création d'un poste de conservateur des bibliothèques
- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'administrateur

2 - CREATIONS DE POSTES

Les créations de postes proposées pour des besoins pérennes et pour des besoins occasionnels font soit l'objet d'une compensation financière de la part de l'Etat, soit correspondent à une réaffectation de crédits à masse salariale constante.

A) Besoins permanents

* Direction de l'immobilier et des moyens

Gestion du parc ; dans le cadre du transfert du parc de l'équipement au Département :

- création de deux postes de techniciens

* Toutes directions

Services PMI ; dans le cadre du fonds de protection de l'enfance, les crédits alloués au Département permettent la création de deux postes :

- création d'un poste de puéricultrice
- création d'un poste de sage-femme

Services éducation des directions territoriales

La fin du dispositif des contrats aidés tel qu'il existait jusque fin 2010 nécessite de revoir l'organisation et les métiers de la filière collèges. Face à ces situations de rupture, pour apporter des réponses urgentes et pour réduire les écarts de charges de travail constatés entre les collèges, les crédits correspondant précédemment à la part des contrats aidés seront consacrés au recrutement d'agents au profit des collèges.

Aussi, il est proposé la création de 41 postes d'adjoints techniques dont :

- 19 répartis entre les directions territoriales pour rééquilibrer les effectifs d'agents titulaires,
- 22 au sein des directions territoriales pour des équipes mobiles de remplaçants.

B) Besoins occasionnels

A partir des financements alloués par la CNSA au Département de l'Isère dans le cadre du dispositif MAIA, il est proposé la création de postes occasionnels.

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Service autonomie

- création de quatre postes de non titulaires de catégorie A pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin

occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues.

* Direction territoriale du Haut Rhône Dauphinois

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie A pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues.

* Direction territoriale de la Matheysine

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie A pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues.

* Directions territoriales Voironnais Chartreuse et sud Grésivaudan

Service autonomie

- création d'un poste de non titulaire de catégorie B pendant 3 mois renouvelables une fois en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel, dans le cadre de la mise en place des MAIA. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rééducateurs.

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des sports

- création de cinq postes de non titulaires de catégorie C pendant 2 mois non reconductibles, pour faire face à un besoin occasionnel dans le cadre de la gestion des demandes de chéquiers jeunes. Les agents seront recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984 modifiée, sans condition de diplômes et seront rémunérés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

3 - PRECISIONS SUR CERTAINS EMPLOIS

* Direction de la culture et du patrimoine

Un poste de conservateur du patrimoine, responsable du Musée de la Résistance, est vacant. Face à la difficulté de recruter un titulaire, est décidé d'ouvrir également la possibilité de recruter un agent non titulaire en application de l'article 3 al 5 de la loi du 26/01/1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération (grille indiciaire et régime indemnitaire) sont fixés en référence au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

Contrats de droit Privé : Accueil d'un doctorant dans le cadre d'une CIFRE

Suite aux démarches entreprises conformément à l'accord de principe délivré par la commission permanente du 25 février 2011 (décision 2011 C02 A31) concernant l'accueil d'un doctorant au sein de la collectivité dans le cadre d'une convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE), je vous informe de l'acceptation de la demande par le comité d'évaluation de l'association Nationale Recherche Technologie (ANRT).

L'accueil de ce doctorant sera formalisé par un contrat de droit privé d'une durée déterminée de 3 ans à compter du 01 juillet 2011.

Dans ce cadre la rémunération annuelle brute retenue, prise partiellement en charge à hauteur de 14 000 € par an par l'ANRT sous forme d'une subvention, est celle fixée par décret du ministère de la recherche à savoir 23 484 € en 2010.

Contrats de droit Privé : contrats d'apprentissage

Autorisation de conclure un contrat d'apprentissage supplémentaire, portant ainsi le nombre total de contrats à 32 (actuellement 31 autorisations conformément à la délibération 2004-S5-O A6b01).

4 - EFFECTIFS BUDGETAIRES

Je vous propose d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour suite à la séance du 16 décembre 2010 (BP 2011) :

CAT A	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE		
		Temps complet	Temps complet	non
	Administrateur	19		
	Attaché	242		
	Attaché de conservation	12		
	Bibliothécaire	4		
	Cadre de santé infirmier rééducateur ass.med.tech.	8		
	Conseiller activités physiques et sportives	1		
	Conseiller socio-éducatif	46		
	Conservateur de bibliothèque	3		
	Conservateur du patrimoine	15		
	Ingénieur territorial	157		
	Médecin territorial	60	14	
	Psychologue	27	3	
	Puéricultrice	68		
	Puéricultrice cadre de santé	20		
	Sage-femme	15		
	Vétérinaire	2		
	Emploi fonctionnel	5		
	Contractuel, dont : pers.de groupes politiques Art.3 al.3 : 26 collaborateurs de cabinet Art.110 Postes non permanents Art.3 al.3			

CAT B	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE		
		Temps complet	Temps complet	non
	Assistant de conservation	10		
	Assistant médico technique	11		
	Assistant qualifié de conserv. pat. bib.	28		
	Assistant socio-éducatifs (Educ.,CESF, AS)	429		
	Contrôleur de travaux	57		
	Infirmier	16	1	
	Rédacteur territorial (SMS-ADM)	523		
	Rééducateurs	10		
	Technicien supérieur	91		
	Contractuel pers.de groupes politiques	1		

CAT C	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE		
		Temps complet	Temps complet	non
	Adjoint administratif	340		
	Adjoint d'animation	1		
	Adjoint du patrimoine	51		
	Adjoint technique	1112	9	

Adjoint technique des EE	70	
Agent de maîtrise	163	
Agent spécialisé des écoles mater.	1	
Contractuel <i>pers.de groupes politiques</i>	3	

AUTRES	Saisonniers laboratoire	2	
	Saisonniers transports	3	
	Saisonniers musées	9	
	Saisonniers déneigement	119	
	Saisonniers ENS	15	
	Autres saisonniers	1	

5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

A) Crédits de dépenses : 2 147 810 €

A.1. - Crédits de dépenses supplémentaires : 2 663 610 €

A.1.1 – Création de deux postes au titre de la PMI : 80 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent au financement pérenne du fonds de protection de l'enfance pour un montant de 80 000 € des 2 postes de PMI créés à la présente session budgétaire (un poste de puéricultrice et un poste de sage-femme).

A.1.2 - Mises à disposition sortantes de personnel : 107 610 €

Ces crédits supplémentaires correspondent à un ajustement suite à la décision concernant la mise à disposition de 4 agents (3,9 ETP) de l'ex-direction de l'économie et du tourisme (DET) auprès de l'EPIC « Isère-Tourisme » à compter du mois de mai.

Cette dépense se matérialise par le versement d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC lui permettant de répondre à l'obligation légale relative au remboursement des salaires et charges sociales dans le cadre de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux auprès d'organismes publics (décret 2008-580 du 18/06/08 - article 2-II).

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011 versée par la direction des ressources humaines est évalué à **124 490 €**. Le différentiel entre la demande de crédits supplémentaires (107 610 €) résulte de la prise en compte au budget primitif de la mise à disposition de 0,5 ETP sur 6 mois.

Le versement de cette subvention sera effectué trimestriellement conformément aux dispositions spécifiées dans la convention. Quant au remboursement de la rémunération et des charges sociales, le recouvrement interviendra au vu de l'avis des sommes à payer.

A.1.3 - Mises à disposition entrantes dans le cadre de la décentralisation : + 2 476 000 €

Il est proposé d'intégrer à la politique "ressources humaines" les remboursements à l'Etat de la rémunération des agents du Parc (OPA) mis à disposition de la collectivité. L'objectif étant de pouvoir disposer aisément de l'ensemble des dépenses de personnel liées au transfert du parc, et ce quel que soit le statut des agents (intégration, détachement, mise à disposition, agents de la collectivité).

Le montant prévisionnel de cette dépense évalué à 2 476 000 €, n'entraîne pas de charges supplémentaires sur le budget principal à la présente session.

En effet, cette dépense prévue initialement au budget annexe du parc fera l'objet d'un reversement sur le budget principal. Cette opération constatée en recettes pour ce même montant a pour effet de neutraliser comptablement cette charge.

A.2 - Transferts de crédits entre politiques publiques : - 515 800 €

Plusieurs transferts de crédits entre politiques publiques sont inscrits à cette étape budgétaire. Les mouvements entre les différents articles comptables et chapitres budgétaires sont spécifiés dans les fiches de transferts annexées au présent rapport.

A.2.1 - Transfert de crédits de la politique « ressources humaines » au profit de « l'éducation »

Suite aux modifications au niveau national du dispositif des contrats aidés, dans un souci de maintenir la qualité du service public il a été décidé lors du vote du budget primitif (délibération

2011 BP F7 02 du 16/12/10) d'allouer une dotation compensatrice forfaitaire aux collègues concernés par la suppression de ces contrats.

Le montant de cette compensation, fixé à 487 € (coût de la rémunération restant à charge de la collectivité) par mois et par contrat aidé supprimé, permet aux établissements de recourir à des prestations externes.

Suite aux disparitions intervenues depuis le 1^{er} novembre 2010 et celles à venir d'ici la fin juin, le montant total des crédits à transférer est ainsi évalué à **400 000 €**

A.2.2 - Transfert de crédits de la politique « ressources humaines » au profit de « l'enfance et la famille »

Suite aux décisions antérieures prises concernant la gestion des assistants familiaux et à la hausse de l'activité depuis l'élaboration du budget primitif, les crédits alloués aux remboursements des frais de déplacements s'avèrent d'ores et déjà insuffisants pour l'une des directions territoriales. Le réalisé au cours du second semestre 2010 et du premier trimestre 2011 nécessite l'octroi de **30 000 €** de crédits supplémentaires.

Le financement est effectué par un redéploiement de crédits de la direction des ressources humaines.

A.2.3 - Transfert de crédits de la politique « ressources humaines » au profit du « tourisme »

Ce transfert est opéré dans le cadre du principe adopté, par la délibération n° 2010 DOB D23 03 du 26/11/10, relatif à l'allocation à l'EPIC « Isère-Tourisme » des moyens humains affectés antérieurement au service « montagne et tourisme ».

Ce montant de **85 800 €** qui sera versé à l'EPIC par la direction de l'aménagement des territoires sous forme d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la politique publique tourisme correspond :

- au coût des postes, évalué sur l'exercice 2011 à 82 200 €, qui n'ont pu être pourvus par la mise à disposition d'agents de la collectivité ;
- à d'autres dépenses liées au personnel (formation, documentation) pour un montant estimé à 3 600 €

B) Crédits de recettes : 3 283 630 €

Suite aux décisions intervenues depuis l'élaboration du budget primitif et du montant déjà ordonnancé de certaines recettes, il est proposé de procéder à une réévaluation pour un montant total de **3 283 630 €**

Ces ajustements portent sur des :

B.1 - Recettes non prévues lors de la préparation du budget primitif : 2 931 200 €

Ces recettes correspondent :

- aux reversements en provenance du budget annexe du Parc des remboursements à l'Etat de la rémunération des agents du Parc (OPA) mis à disposition de la collectivité pour un montant de l'ordre de **2 476 000 €** ;
- aux versements d'aides financières aux employeurs de contrats aidés bénéficiaires du RSA pour un montant évalué à **455 200 €** (dont 108 310 € au titre du dernier trimestre 2010).

B.2 - Recettes s'avérant supérieures au montant inscrit au budget primitif : 352 430 €

Sont concernées à ce titre les recettes afférentes :

B.2.1 - aux remboursements des rémunérations des agents de la collectivité mis à disposition auprès de ses partenaires : associations (AOSPCGI, Comité départemental du tourisme) et d'organismes publics (INPG, EPIC « Isère –Tourisme »)

Cet ajustement d'un montant total de **242 430 €** résulte des remboursements effectués par ces organismes au titre :

- de l'exercice 2010 (135 047 €) pour lesquels les titres n'ont pu être émis avant la clôture de l'exercice comptable ;
- de l'exercice 2011 (107 383 €) suite aux mises à disposition intervenues après le vote du budget et ainsi qu'aux réévaluations résultant de la modification des situations administratives des agents (échelon, ...).

B.2.2 - aux aides financières de l'Etat versées, au titre du dernier trimestre 2010, aux employeurs de contrats aidés non bénéficiaires du RSA

Le montant constaté en 2011 de ces versements s'élève à **110 000 €**

6 - REGIME INDEMNITAIRE

A) Régime indemnitaire de fonction

Extension des catégories d'agents éligibles

A compter du 1^{er} juillet 2011, pourront le cas échéant être également éligibles, sur décision de l'autorité territoriale, au régime indemnitaire de fonction :

- les agents recrutés en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 ;
- les agents mis à disposition de la collectivité.

Pour les agents mis à disposition, le versement de compléments de rémunération dument justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans la collectivité d'accueil, est désormais possible suite à la modification des dispositions réglementaires (décret 2008-580 du 18/06/08 – art.9).

Compte tenu de la situation administrative particulière dans laquelle sont placés ces agents, rémunérés par leur collectivité ou leur établissement d'origine, le versement sera effectué en fin d'année civile ou le mois suivant le départ de la collectivité lorsque la fin de mise disposition intervient en cours d'année.

Cette disposition s'applique au personnel extérieur mis à disposition du Conseil général dans le cadre des conventions passées avec d'autres collectivités, des organismes publics ou privés (hors contrats d'intérim) ainsi qu'aux agents de l'Etat dans le cadre des transferts de compétences.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque le versement d'un complément de rémunération est expressément non autorisé dans la convention de mise à disposition.

B) Missions supplémentaires

Compte tenu de l'inéligibilité des agents non titulaires à la nouvelle bonification indemnitaire au titre de l'exercice de leurs fonctions en zone urbaine sensible, dans un souci d'équité il est proposé d'allouer aux agents non titulaires une prime mensuelle équivalente.

Le montant de la prime est fixé comme suit :

- sage-femme, puéricultrice, psychologue, conseiller socio éducatif et d'assistant socio-éducatif **116 €**;
- attaché chargé de la conception et la coordination dans le domaine administratif **116 €**;
- rédacteur chargé de prêter assistance dans le secteur sanitaire et social et en matière d'administration générale **88 €**;
- adjoint administratif chargé de l'exécution des tâches en matière d'administration générale **60 €**

Le bénéfice de cette prime est subordonné à l'exercice à titre principal en zone urbaine sensible et assurant son service en relation directe avec la population de cette zone, des fonctions de conception, de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale, médico-sociale.

Cette prime au titre des missions supplémentaires ne peut être allouée aux agents titulaires ou aux agents non titulaires relevant de l'article 38 de la loi du 26/01/84 percevant une bonification indemnitaire à quel que titre que ce soit.

Le bénéfice de cette prime est versé et maintenu dans la même proportion que le traitement.

Le versement cesse lorsque l'agent quitte l'emploi au titre duquel il la percevait ou lors des congés autres que les congés annuels, maladie, maternité, paternité ou d'adoption. Elle sera toutefois également suspendue dès lors que l'agent placé en congé grave maladie est remplacé.

Cette prime sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens

Arrêté n° 2011-4752 du 30 mai 2011

Dépôt en Préfecture le : 1^{er} juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2011-65 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n°2011-2907 du 31 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté n° 2011-2627 du 29 mars 2011 nommant Madame Naïma Perrin-Bayard, adjointe au chef du service des biens départementaux, à la direction de l'immobilier et des moyens, à compter du 1^{er} juin 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Messieurs Jean-Christophe Salomon et Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service des biens départementaux, et à **Madame Naïma Perrin-Bayard**, adjointe au chef du service des biens départementaux,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites,
- **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, chef du service achat par intérim,
- **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service de la gestion du parc,
- **Monsieur Frédéric Gaubert**, chef du service courrier et reprographie,
- **Monsieur Philippe Le Floch**, chef du service ressources "immobilier-moyens"

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, de **Monsieur Jean-Christophe Salomon** et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

Article 5 :

L'arrêté n° 2011-2907 du 31 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

RELATIONS SOCIALES

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Arrêté n°2011 – 6033 du 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
 - Vu** le décret 2010-329, du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - Vu** le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2011,
- Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Nom	Prénom	Promouvable à la date du :
Dupont	Denis	01/01/2011

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe

Arrêté n°2011 – 6034 du 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu le décret 2010-329, du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2011,
Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

	Nom	Prénom	Promouvables à la date du :
1	Baube	Emmanuelle	01/01/2011
2	Bonnardon	Pierre	01/01/2011
3	Garnier	Laurent	01/01/2011
4	Mongelli	Paul	01/01/2011

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des techniciens

Arrêté n°2011-6035 du 17 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-329, du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2011,

Sur la proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien supérieur territorial, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2011, les agents dont les noms suivent :

Fabrice Clément
Jeannine Collovati
Christophe Moyne-Picard
Michel Savoie

Article 2 :

La durée de validité de cette liste est d'un an. Toutefois, si un agent n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'inscription, il pourra être réinscrit sur cette même liste, en application de l'article 18 du décret du 20 novembre 1985 modifié, après que le Président du Conseil général de l'Isère ait reçu confirmation de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme.

Article 3 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS

SERVICE DES BIENS DEPARTEMENTAUX

Mise à disposition du parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif

Arrêté n°2011 – 3880 du 26 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Commune de Vif en date du 31 mars 2011

Sur proposition de Madame la Directrice de l'immobilier et des moyens,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition de la Commune de Vif, à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'une partie des terrains situés dans le parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif pour une ouverture quotidienne au public et ceci uniquement pendant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre 2011 de 8h à 20h.

Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	Horaires
Ouverture quotidienne	Du 1^{er} juin au 30 septembre 2011	8h à 20h

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- s'engager à respecter les conditions d'accueil du public précisées dans les consignes de sécurité et de préservation du règlement ci-annexé,
- réserver aux lieux ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications ;

- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable.

s'engager à assurer :

- l'entretien régulier des espaces verts : tonte de la pelouse et arrosage si nécessaire afin de maintenir ces espaces en bon état
- le nettoyage des lieux : ramassage et évacuation des feuilles, déchets de tonte et tous objets ou détritrus
- le maintien en état du système de barrières hautes de sécurité ainsi que son contrôle quotidien,
- les réparations en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation
- et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant . A défaut le Conseil général de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et à leur remise en état et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant,
- prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements,
- assurer une surveillance du site pendant toute la durée de l'ouverture,
- à faire ouvrir et fermer le site par ses services de police ainsi que la surveillance du site,
- à protéger les sculptures et autres éléments pouvant présenter un certain risque comme le bassin, les sculptures, les trous de sondages par de hautes barrières de sécurité,
- à interdire d'approcher les bâtiments et notamment les dépendances par un système de barrières de sécurité hautes.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,

en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances,

en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés. Un état des lieux sera également établi à l'issue de la période de mise à disposition.

Article 7 :

La Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8:

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

**Consignes de préservation et de sécurité à respecter relatives
à la mise à disposition temporaire du site du
Parc du musée départemental de "La Maison Champollion"
pour une ouverture quotidienne du parc**

I - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc devront faire l'objet d'un affichage particulier à l'entrée du parc. L'accès au parc en dehors de ces horaires est strictement interdit. Toutefois dans le cadre d'événements spécifiques et ponctuelles, ces horaires pourront être temporairement modifiés après accord préalable du Département par voie d'arrêté.

II - Mesures conservatoires

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'entrée de ces espaces est interdite, sauf autorisation administrative, à tous les engins ou véhicules à moteur.

Sont interdites les activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement, tels que : tirs de pétards ou de feux d'artifices, appareils radiophoniques, instruments de percussion, baignade, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts de souillures de quelque nature que ce soit, etc.

Seul l'accès des chiens tenus en laisse est autorisé, de plus, les chiens considérés comme dangereux par la législation en vigueur, doivent être tenus en laisse et muselés.

La circulation des chevaux est interdite dans le parc

Afin d'assurer plus spécialement la sauvegarde et la conservation des espaces, il est interdit de détériorer les plantations, de cueillir les fleurs, de couper du feuillage, de mutiler les arbres et d'y grimper, d'écrire, de peindre ou de placarder des affiches sur les murs ou les arbres, les statues et sur le mobilier urbain, de laisser les animaux divaguer et de déposer des déchets de toute nature, en dehors des corbeilles prévues à cet effet, et mises en place par la Commune.

III - Règles d'usage

- La surveillance des enfants sur l'ensemble du parc est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes accompagnants.

- Les jeux dangereux pour les usagers ou les promeneurs tels que : jeux de ballons en cuir ou en plastique dur, boules, golf, base-ball, cricket, etc., planches à roulettes, patins à roulettes, rollers, patinettes, boomerangs et autres objets volants, modèles réduits radiocommandés, etc. sont interdits.

- Il est strictement interdit de distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes ou objets quelconques. D'une manière générale et sauf autorisation spéciale, toutes les activités à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel, ne sont pas autorisées.

- Les réunions de sociétés ou groupements, les manifestations à caractère artistique, les fêtes ou les épreuves sportives ne peuvent être organisées sans autorisation préalable du Département.

Elles font l'objet d'un arrêté spécifique. Les tournages de film peuvent être autorisés de la même façon, moyennant un droit d'occupation payant.

Il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ainsi que, le cas échéant, de les consommer sur place.

L'occupation abusive des bancs mis à la disposition du public, notamment en cas de regroupement de personnes susceptibles de troubler la sérénité des lieux ou de porter atteinte à la tranquillité publique, est interdite.

L'occupant

S'engage à respecter ces consignes de sécurité

Fait à

le,

Signature :

**

Mise à disposition du Parc du musée départemental de "la Maison Champollion"

Arrêté n°2011 – 3881 du 26 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Commune de Vif en date du 31 mars 2011

Sur proposition de Madame la Directrice de l'immobilier et des moyens,

Arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à disposition de la Commune de Vif, à titre provisoire, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire d'un immeuble, une partie des terrains situés dans le parc du musée départemental de "la Maison Champollion" à Vif afin d'y organiser au cours de l'année 2011, les manifestations suivantes :

Les feux d'artifice à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, soit 12 au 14 juillet 2011

Le Week-end du sport en famille, soit 9 au 12 septembre 2011

Article 2 :

La concession d'utilisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

L'utilisation des locaux est accordée selon le calendrier ci-après défini :

	Dates d'utilisation	
Feux d'artifice - Fête nationale	Du 12 juillet au 14 juillet 2011	
Le week-end du sport en famille	Du 9 au 12 septembre 2011	

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

s'engager à respecter les conditions d'accueil des participants et du public,;

réserver aux lieux ci-dessus un usage exclusivement lié aux besoins exprimés,

ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;

occuper le site dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications ;

s'engager à respecter les modalités de prêt et les conditions de sécurité figurant dans l'annexe ci-jointe.

informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable.

s'engager à assurer le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant. Et à procéder aux réparations qui s'imposent en cas de dégâts éventuels consécutifs à l'occupation. A défaut le Conseil général de l'Isère procèdera au nettoyage et à la restauration des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant.

prendre à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère, libres de tous mobiliers et équipements.

assurer une surveillance du site pendant toutes les manifestations,

à faire ouvrir et fermer le site par ses services de police ainsi que la surveillance du site .

à protéger les sculptures et autres éléments pouvant présenter un certain risque comme le bassin, les sculptures, les trous de sondages par des barrières de sécurité hautes,

à interdire d'approcher les bâtiments et notamment les dépendances par un système de barrières de sécurité hautes.

assurer en présence d'un agent du Conseil général la vérification avec les pompiers de la sécurité incendie des lieux après chaque manifestation.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur au plus tard une semaine avant le début de la mise à disposition.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,

en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les espaces du parc mis à disposition ou les dépendances,

en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant et après la manifestation.

Article 7 :

La Directrice de l'immobilier et des moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 :

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

Parc du musée départemental de "La Maison Champollion" Consignes de sécurité à respecter relatives à la mise à disposition temporaire du site

Un responsable de la sécurité incendie dûment habilité doit être présent en permanence sur les lieux. Il doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et moyens de secours

Un agent de sécurité devra être présent dans le parc pendant toute la durée de la manifestation afin d'assurer la sécurité incendie et l'évacuation du site en cas d'urgence. Cet agent devra assurer un gardiennage constant et devra également contrôler les accès et effectuer un filtrage des entrées des personnes autorisées à accéder au parc.

Un contrôle des accès et une surveillance permanente devront être effectués par les services municipaux

L'occupation de ce site doit être organisée de manière à conserver des chemins de circulation libres en permanence. Les caisses vides, emballage divers (etc...) ne doivent pas stocker sur les lieux

Les dégagements ne doivent pas être réduits ou occupés par les présentations, objets, meubles ou vitres et leur signalisation doit rester visible.

Les installations électriques et d'éclairage temporaire doivent être conformes aux normes en vigueur. Dans tous les cas aucune canalisation ne doit être susceptible de faire obstacle à la circulation des personnes. Le Conseil général se réserve le droit de faire vérifier par une personne compétente les installations provisoires réalisées par l'occupant.

L'emploi de projecteurs en arc est interdit

L'utilisation d'appareil à flammes nues est interdite
L'occupant prendra à sa charge la livraison, la mise en place et l'enlèvement ultérieur du mobilier et matériels qui lui sont nécessaires, les lieux étant mis à disposition par le Département de l'Isère en l'état.

L'occupant

S'engage à respecter ces consignes de sécurité

Fait à

le, signature :

**

Mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule sur un terrain situé rue des Fabriques à Voiron

Arrêté n° 2011 – 4503 du 11 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Hakim Meddas en date du 10 janvier 2011, transmise par Monsieur Roland Revil, Maire de Voiron,

Vu l'avis favorable de Monsieur Roland Revil, Maire de Voiron, pour l'installation provisoire de M. Meddas pendant une période d'essai d'un mois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services

arrête :

Article 1 :

Le Département de l'Isère met à la disposition de Monsieur Hakim Meddas, à titre provisoire, sans qu'il ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, attaché par la loi, la réglementation ou la jurisprudence, à la qualité de locataire :

- un emplacement pour le stationnement d'un véhicule sur le terrain cadastré section AW 252 et AW 254 situé rue des Fabriques à Voiron pour permettre à M. Meddas d'exercer son activité de restauration rapide ambulante.

Cet emplacement est limité à l'espace nécessaire pour l'installation d'un fourgon, un auvent, quelques tables et chaises.

Article 2 :

Cette autorisation d'occupation précaire est accordée à titre gracieux.

Article 3 :

Cette occupation est autorisée pour une durée d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

- réserver à l'espace ci-dessus désigné, un usage exclusivement lié à son activité de restauration rapide ambulante,

- ne permettre aucun autre stationnement de véhicule (du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses clients) sur les parcelles concernées,

- ne laisser aucune poubelle ou container de déchets en place sur le terrain en l'absence du bénéficiaire de l'autorisation,

- respecter les règles d'hygiène alimentaire ou d'autorisation relative aux règles administratives d'autorisation de commerce ou de la libre concurrence,

- ne commettre aucun abus de jouissance susceptible d'engager la responsabilité du Département envers le voisinage, ainsi que toutes nuisances de quelque ordre que se soient
- respecter les règlements locaux en matière de nuisances sonores,
- respecter la réglementation en matière de publicité et en matière d'environnement (proximité de la rivière de la Morge),
- ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation,
- occuper le terrain dans l'état où il se trouve sans y apporter de modifications,
- prendre à sa charge tout branchement de fluide nécessaire à son installation,
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable,
- assurer l'entretien et le nettoyage des lieux et laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant. A défaut le Département de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation à l'occupant.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entraînerait de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 :

L'occupant s'engage à justifier de la souscription d'une assurance contre les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens et aux personnes), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident, la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

La justification de cette assurance résulte de la remise au Département d'une attestation de la compagnie d'assurance du preneur.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Grenoble.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011-3139 du 29 mars 2011.

**

DIRECTION DE LA QUESTURE

Nomination du conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales

Arrêté N° 2011 – 3954 du 22 avril 2011

Dépôt en Préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu la délibération n°2011 SE 02 A 32 05 du 22 avril 2011 relative au régime indemnitaire des élus,

Arrête :

Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Alain Pilaud, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :

les nouvelles problématiques territoriales

Article 2 :

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Alain Pilaud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Réélection du quinzième vice-président

Arrêté N° 2011 – 4071 du 22 avril 2011

Dépôt en préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu la délibération n° 2011 SE01 A 32 03 du 31 mars 2011 relative à l'élection des membres de la commission permanente,

Vu la délibération n° 2011 SE02 B 32 06 du 22 avril 2011 relative au remplacement d'un conseiller général,

Vu la délibération n° 2011 SE02 A 32 05 du 22 avril 2011 relative aux indemnités de fonction des conseillers généraux,

Vu les arrêtés n° 2011 – 3441 et 2011 – 3479 du 31 mars 2011 relatifs à l'élection du quinzième vice-président du Conseil général et à la nomination du conseiller général délégué du Président chargé des politiques de l'eau,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011 – 3441 du 31 mars 2011 relatif à l'élection du quinzième vice-président du Conseil général de l'Isère et l'arrêté n° 2011 – 3479 du 31 mars 2011 relatif à la nomination du conseiller général délégué du Président chargé des politiques de l'eau.

Article 2 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Robert Veyret, quinzième vice-président chargé des politiques de l'eau.

Article 3 :

En qualité de quinzième vice-président, Monsieur Robert Veyret bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Commissions administratives paritaires : désignation des représentants de l'assemblée départementale

Arrêté N° 2011 – 4488 du 22 avril 2011

Dépôt en Préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les représentants de l'assemblée départementale aux commissions administratives paritaires sont désignés ainsi qu'il suit :

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Jacques Chiron,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Yannick Belle,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Monsieur Jacques Chiron,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Yannick Belle,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Madame Brigitte Périllié,
- Monsieur José Arias,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Monsieur Jacques Chiron,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Madame Elisabeth Legrand,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Gilles Strappazzon,
- Monsieur Yannick Belle,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Comité technique paritaire : désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

Arrêté N° 2011 – 4489 du 22 avril 2011

Dépôt en Préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,
- Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,
- Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les représentants de l'assemblée départementale au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllié,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Monsieur Thierry Auboyer,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Annette Pellegrin,
- Monsieur Jacques Chiron,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Yannick Belle,
- Monsieur Marcel Bachasson.

Article 2 :

Les représentants de l'administration au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,
- La Directrice des routes,
- Le Directeur territorial de la Matheysine,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement,
- Le Directeur des finances.

En tant que membres suppléants :

- La Directrice des démarches qualité,
- Le Directeur des systèmes d'information,
- La Directrice du développement social,
- La Directrice de l'immobilier et des moyens,
- Le Directeur des ressources humaines,
- Le Directeur territorial de l'Agglomération grenobloise.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Comité hygiène et sécurité : désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

Arrêté N° 2011 – 4490 du 22 avril 2011

Dépôt en Préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les représentants de l'assemblée départementale au comité hygiène et sécurité sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Bernard Cottaz,
- Monsieur Georges Bescher,
- Monsieur Pierre Gimel.

En tant que membres suppléants :

- Madame Brigitte Périllie,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Monsieur Yannick Belle,
- Monsieur Georges Colombier.

Article 2 :

Les représentants de l'administration au comité hygiène et sécurité sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,
- La Directrice des routes,
- Le Directeur territorial du Grésivaudan,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement.

En tant que membres suppléants :

- Le Directeur des finances.
- La Directrice des démarches qualité,
- La Directrice de l'immobilier et des moyens,
- Le Directeur des ressources humaines,
- Le Directeur territorial de l'Agglomération grenobloise.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Election du neuvième vice-président

Arrêté N° 2011 – 4909 du 22 avril 2011

Dépôt en Préfecture le 20 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Vu la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

Vu l'arrêté 2011-3435 relatif à l'élection du neuvième vice-président,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011-3435 relatif à l'élection du neuvième vice-président

Article 2 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidente du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Christine Crifo, neuvième vice-présidente chargée des actions de mémoire, de la coopération décentralisée, des droits de l'Homme, de la politique de la ville, de la prévention et du renouvellement urbain.

Article 3 :

En qualité de neuvième vice-présidente, Madame Christine Crifo bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Assemblée des Départements de France

Arrêté n°2011 – 4521 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Assemblée des Départements de France par Madame Gisèle Perez en tant que suppléante.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut de la décentralisation

Arrêté n°2011 – 4522 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'institut de la décentralisation par Monsieur Christian Nucci en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – sous commission aérodromes

Arrêté n°2011 – 4523 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – sous commission aérodromes par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet aménagement foncier

Arrêté n°2011 – 4524 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet aménagement foncier par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet sanitaire et social

Arrêté n°2011 – 4525 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet sanitaire et social par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet éducation

Arrêté n°2011 – 4526 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet éducation par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet routes

Arrêté n°2011 – 4527 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission tripartite de suivi des transferts des services et personnels – volet routes par Monsieur Charles Bich.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association d'aide et d'information aux victimes (AIV)

Arrêté n°2011 – 4528 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association d'aide et d'information aux victimes (AIV) par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale consultative des gens du voyage

Arrêté n°2011 – 4529 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale consultative des gens du voyage par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité des finances locales

Arrêté n°2011 – 4530 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité des finances locales par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité des finances locales

Arrêté n°2011 – 4531 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité des finances locales par Monsieur Jacques Thoizet en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité d'hygiène et de sécurité

Arrêté n°2011 – 4532 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité des finances locales par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité technique paritaire du personnel départemental

Arrêté n°2011 – 4533 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité technique paritaire du personnel départemental par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A

Arrêté n°2011 – 4534 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B

Arrêté n°2011 – 4535 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C

Arrêté n°2011 – 4536 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Maison de l'emploi des 4 montages (MDE4M)

Arrêté n°2011 – 4537 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association Maison de l'emploi des 4 montagnes (MDE4M) par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion – commission plénière

Arrêté n°2011 – 4538 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion – commission plénière par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)

Arrêté n°2011 – 4539 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du bassin grenoblois

Arrêté n°2011 – 4540 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat territorial emploi formation (CTEF) du bassin grenoblois par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Centre-Isère

Arrêté n°2011 – 4541 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Centre-Isère par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire

Arrêté n°2011 – 4542 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Nord-Isère

Arrêté n°2011 – 4543 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat territorial emploi formation (CTEF) du territoire Nord-Isère par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ) – mission locale Isère Drac Vercors

Arrêté n°2011 – 4544 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes (ALEIJ) – mission locale Isère Drac Vercors par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans

Arrêté n°2011 – 4545 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes 16-25 ans par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Bassin grenoblois

Arrêté n°2011 – 4546 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Bassin grenoblois par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Centre-Isère

Arrêté n°2011 – 4547 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Centre-Isère par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Isère Rhodanienne-Bièvre Valloire

Arrêté n°2011 – 4548 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Isère Rhodanienne – Bièvre Valloire par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Nord-Isère

Arrêté n°2011 – 4549 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au service public de l'emploi local (SPEL) du territoire Nord-Isère par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes

Arrêté n°2011 – 4550 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes

Arrêté n°2011 – 4551 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association de prévention sociale et service d'aide aux victimes par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU)

Arrêté n°2011 – 4552 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du service d'aide aux victimes en urgence (SAVU) par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Grenoble

Arrêté n°2011 – 4553 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Grenoble par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein du groupement de gendarmerie nationale de l'Isère

Arrêté n°2011 – 4554 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage partenarial du dispositif intervenant social au sein du groupement de gendarmerie nationale de l'Isère par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Grenobloise

Arrêté n°2011 – 4555 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Grenobloise par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Nord-Isère

Arrêté n°2011 – 4556 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Nord-Isère par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère
au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
Agglomération Viennoise**

Arrêté n°2011 – 4557 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Agglomération Viennoise par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère
au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
Chavanoz**

Arrêté n°2011 – 4558 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Chavanoz par Monsieur AndréColomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Voiron

Arrêté n°2011 – 4559 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu

Arrêté n°2011 – 4560 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier champ-fleuri de Bourgoin-Jallieu par Monsieur Bernard Cottaz.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier plan des Aures à Pont-Evêque et du quartier Malissol à Vienne

Arrêté n°2011 – 4561 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier plan des Aures à Pont-Evêque et du quartier Malissol à Vienne par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles

Arrêté n°2011 – 4562 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Village 2 d'Echirolles par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix – Pont de Claix

Arrêté n°2011 – 4563 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Claix – Pont de Claix par Madame Brigitte Perrillié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour du Pin

Arrêté n°2011 – 4564 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de La Tour du Pin par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère
au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
d'Eybens**

Arrêté n°2011 – 4565 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance d'Eybens par Monsieur Marc Baietto.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère
au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans**

Arrêté n°2011 – 4566 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Moirans par Monsieur Robert Veyret.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble

Arrêté n°2011 – 4567 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron

Arrêté n°2011 – 4568 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Voiron par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles

Arrêté n°2011 – 4569 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Crolles par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan

Arrêté n°2011 – 4570 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH

Arrêté n°2011 – 4571 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH

Arrêté n°2011 – 4572 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH par Monsieur Jacques Thoizet en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH

Arrêté n°2011 – 4573 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH

Arrêté n°2011 – 4574 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA/PH par Madame Annette Pellegrin en tant que suppléante.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA)

Arrêté n°2011 – 4575 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité départemental des retraités et personnes âgées de l'Isère (CODERPA) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH)

Arrêté n°2011 – 4576 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH)

Arrêté n°2011 – 4577 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Isère (CDAPH) par Monsieur André Colomb-Bouvard en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départemental consultatif des personnes handicapées

Arrêté n°2011 – 4578 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil départemental consultatif des personnes handicapées par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA)

Arrêté n°2011 – 4579 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA)

Arrêté n°2011 – 4580 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la coordination départementale pour l'autonomie (CORDA) par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)

Arrêté n°2011 – 4581 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI) par Monsieur José Arias.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre

Arrêté n°2011 – 4582 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'institut médico-pédagogique du Cochet à Méaudre par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut médico-professionnel de Claix

Arrêté n°2011 – 4583 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'institut médico-professionnel de Claix par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupement d'intérêt public - MDPHI

Arrêté n°2011 – 4584 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au groupement d'intérêt public – MDPHI par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI)

Arrêté n°2011 – 4585 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de santé mentale de l'Isère (ASMI)

Arrêté n°2011 – 4586 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association de santé mentale de l'Isère (ASMI) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie »

Arrêté n°2011 – 4587 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage « trajectoire du patient en psychiatrie » par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à Education santé Isère

Arrêté n°2011 – 4588 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à Education santé Isère par Madame Brigitte Périllie.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint Sauveur

Arrêté n°2011 – 4589 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint Sauveur par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA

Arrêté n°2011 – 4590 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer

Arrêté n°2011 – 4591 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité départemental de l'Isère de la ligue nationale contre le cancer par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSBD 38)

Arrêté n°2011 – 4592 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'union française pour la santé bucco-dentaire 38 (UFSBD 38) par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes

Arrêté n°2011 – 4593 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de prévention de la délinquance, lutte contre la drogue, dérive sectaire, violences faites aux femmes par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'APA

Arrêté n°2011 – 4594 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de l'APA par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office de lutte contre le cancer (ODLC)

Arrêté n°2011 – 4595 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'office de lutte contre le cancer par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'office départemental de prévention du sida (ODPS)

Arrêté n°2011 – 4596 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'office départementale de prévention du sida (ODPS) par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4597 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de coordination de prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination des prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4598 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de coordination de prises en charge de l'ARS Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4599 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4600 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4601 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n°2011 – 4602 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par Monsieur Thierry Auboyer en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4603 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu – conseil de surveillance par Monsieur Denis Vernay.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de La Mure – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4604 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de La Mure – conseil de surveillance par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4605 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance par Monsieur Pierre Ribeaud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4606 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier départemental de Saint Egrève – conseil de surveillance par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4607 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier départemental de Saint-Laurent-du-Pont – conseil de surveillance par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4608 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Pont-de-Beauvoisin – conseil de surveillance par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Rives – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4609 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Rives – conseil de surveillance par Monsieur Robert Veyret.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Saint Marcellin – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4610 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Saint Marcellin – conseil de surveillance par Monsieur André Roux.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Vienne – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4611 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Vienne – conseil de surveillance par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier de Voiron –conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4612 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier de Voiron – conseil de surveillance par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier Michel Perret de Tullins – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4613 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier Michel Perret de Tullins – conseil de surveillance par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier universitaire de Grenoble – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4614 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier universitaire de Grenoble – conseil de surveillance par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre hospitalier universitaire des hospices civiles de Lyon – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4615 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre hospitalier universitaire des hospices civiles de Lyon – conseil de surveillance par Monsieur Thierry Auboyer.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Beaurepaire – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4616 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Beaurepaire – conseil de surveillance par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4617 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de La Tour-du-Pin – conseil de surveillance par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4618 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Saint-Geoire-en-Valdaine – conseil de surveillance par Monsieur André Gillet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local de Vinay – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4619 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital local de Vinay – conseil de surveillance par Monsieur Jean-Claude Coux.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital local intercommunal de Morestel – conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4620 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital local intercommunal de Morestel – conseil de surveillance par Monsieur Christian Rival.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Hôpital rhumatologique Saint-Martin-d'Uriage- conseil de surveillance

Arrêté n°2011 – 4621 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Hôpital rhumatologique Saint-Martin-d'Uriage – conseil de surveillance par Monsieur Michel Savin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38

Arrêté n°2011 – 4622 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance – ADEPAPE 38 par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38)

Arrêté n°2011 – 4623 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère

Arrêté n°2011 – 4624 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants - CDAJE

Arrêté n°2011 – 4625 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants – CDAJE par Madame Brigitte Périllié.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOP)

Arrêté n°2011 – 4626 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au registre départemental des handicaps de l'enfant et observatoire périnatal (RHEOP) par Madame Gisèle Perez.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallotta – groupe Emile Dubois

Arrêté n°2011 – 4627 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au centre chorégraphique national de Grenoble JC Gallotta – groupe Emile Doubois par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – les musiciens du Louvre

Arrêté n°2011 – 4628 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association gestion de l'orchestre de chambre de Grenoble – les musiciens du Louvre par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Minalogic partenaires

Arrêté n°2011 – 4629 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association Minalogic par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique

Arrêté n°2011 – 4630 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité consultatif régional du commissariat à l'énergie atomique par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association Clévacances Isère

Arrêté n°2011 – 4631 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association Clévacances Isère par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'action nationale des élus pour la route Napoléon

Arrêté n°2011 – 4632 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'action nationale des élus pour la route Napoléon par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional du tourisme

Arrêté n°2011 – 4633 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité régional du tourisme par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association de gestion de la maison du tourisme

Arrêté n°2011 – 4634 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association de gestion de la maison du tourisme par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu

Arrêté n°2011 – 4635 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil portuaire du port de tourisme des Roches de Condrieu par Monsieur Jacques Thoizet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative

Arrêté n°2011 – 4636 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la fédération départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Arrêté n°2011 – 4637 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale d'orientation de l'agriculture par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Arrêté n°2011 – 4638 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce

Arrêté n°2011 – 4639 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission intercommunale d'aménagement foncier de Chamagnieu et Satolas et Bonce par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs

Arrêté n°2011 – 4640 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité départemental d'installation des jeunes agriculteurs par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la fédération des alpages de l'Isère

Arrêté n°2011 – 4641 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la fédération des alpages de l'Isère par Monsieur Christian Nucci.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association région urbaine de Lyon (RUL)

Arrêté n°2011 – 4642 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'association Région urbaine de Lyon (RUL) par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture

Arrêté n°2011 – 4643 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture

Arrêté n°2011 – 4644 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission de transition vers la télévision numérique, chargée du suivi de la couverture par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental

Arrêté n°2011 – 4645 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage politique pour la démarche d'Agenda 21 départemental par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité

Arrêté n°2011 – 4646 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité chargé de proposer les modalités d'application de l'éco-conditionnalité par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin

Arrêté n°2011 – 4647 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité départemental de concertation de la démarche Grand-Chantier Lyon-Turin par Monsieur Didier Rambaud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes - Alpes sud-Isère

Arrêté n°2011 – 4648 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat de développement Rhône-Alpes - Alpes sud-Isère par Monsieur Christian Pichoud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement de Pays Rhône-Alpes -Rhône pluriel

Arrêté n°2011 – 4649 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat de développement de Pays Rhône-Alpes - Rhône pluriel par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes Les Vals du Dauphiné

Arrêté n°2011 – 4650 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat de développement de pays Rhône-Alpes Les vals du Dauphiné par Monsieur Bernard Cottaz.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération de la METRO

Arrêté n°2011 – 4651 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat d'agglomération de la METRO par Madame Christine Crifo.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise

Arrêté n°2011 – 4652 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat d'agglomération de l'agglomération viennoise par Monsieur Erwann Binet

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du contrat d'agglomération du Pays Voironnais

Arrêté n°2011 – 4653 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du contrat d'agglomération du Pays Voironnais par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du pays du Sud - Grésivaudan

Arrêté n°2011 – 4654 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du pays du Sud-Grésivaudan par Monsieur Jean-Claude Coux.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Boucle du Rhône en Dauphiné

Arrêté n°2011 – 4655 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat de développement Rhône-Alpes - Boucle du Rhône en Dauphiné par Monsieur Alain Cottalorda.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Royans Vercors

Arrêté n°2011 – 4656 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat de développement Rhône-Alpes - Royans Vercors par Monsieur Bernard Pérazio.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat de développement Rhône-Alpes - Chartreuse

Arrêté n°2011 – 4657 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat de développement Rhône-Alpes - Chartreuse par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au contrat global de développement - Isère Porte des Alpes

Arrêté n°2011 – 4658 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au contrat global de développement - Isère Porte de Alpes par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'aménagement commercial

Arrêté n°2011 – 4659 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale d'aménagement commercial par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale d'aménagement commercial

Arrêté n°2011 – 4660 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale d'aménagement commercial par Monsieur Erwann Binet en tant que suppléant..

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Belledonne

Arrêté n°2011 – 4661 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au groupe d'action locale - Belledonne par Monsieur Charles Bich.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Chartreuse

Arrêté n°2011 – 4662 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au groupe d'action locale - Chartreuse par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Vercors-Trièves

Arrêté n°2011 – 4663 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au groupe d'action locale - Vercors-Trièves par Madame Annette Pellegrin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au groupe d'action locale - Voironnais

Arrêté n°2011 – 4664 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au groupe d'action locale - Voironnais par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du pays Bièvre Valloire

Arrêté n°2011 – 4665 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au syndicat mixte du pays Bièvre Valloire par Monsieur Robert Veyret.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du pays du Grésivaudan

Arrêté n°2011 – 4666 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au syndicat mixte du pays du Grésivaudan par Monsieur Charles Bich.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Arrêté n°2011 – 4667 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au syndicat mixte du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT des rives du Rhône

Arrêté n°2011 – 4668 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au syndicat mixte du SCOT des rives du Rhône par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au syndicat mixte du SCOT du Nord Isère

Arrêté n°2011 – 4669 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au syndicat mixte du SCOT du Nord Isère par Monsieur Pascal Payen.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de rivière chargé de l'élaboration du 2^{ème} contrat de rivière « Vercors eau pure »

Arrêté n°2011 – 4670 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de rivière chargé de l'élaboration du 2^{ème} contrat de rivière « Vercors eau pure » par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize

Arrêté n°2011 – 4671 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de la société de combustibles nucléaires à Veurey-Voroize par Monsieur Yannick Belle.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville

Arrêté n°2011 – 4672 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de Saint Alban - Saint Maurice l'Exil

Arrêté n°2011 – 4673 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de Saint Alban - Saint Maurice l'Exil par Monsieur Daniel Rigaud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la CLI de l'institut Laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique

Arrêté n°2011 – 4674 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la CLI de l'institut Laue Langenvin et du Commissariat à l'énergie atomique par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble

Arrêté n°2011 – 4675 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 6 juin 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la l'association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble par Monsieur André Colomb-Bouvard.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG)

Arrêté n°2011 – 4676 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'alliance universitaire entreprise de Grenoble par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature

Arrêté n°2011 – 4677 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature par Monsieur Yannick Belle.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Conseil départemental de la jeunesse - formation pour l'agrément des associations de jeunesse

Arrêté n°2011 – 4678 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Conseil départemental de la jeunesse - formation pour l'agrément des associations de jeunesse par Monsieur Yannick Belle.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'union nationale du sport scolaire – conseil départemental

Arrêté n°2011 – 4679 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'union nationale du sport scolaire – conseil départemental par Monsieur Yannick Belle.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative du lac de Monteynard - Avignonet

Arrêté n°2011 – 4680 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative du lac de Monteynard – Avignonet par Monsieur Charles Galvin.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne

Arrêté n°2011 – 4681 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne par Monsieur Alain Mistral.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Arrêté n°2011 – 4682 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés par Monsieur Serge Revel.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval

Arrêté n°2011 – 4683 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité consultatif de la réserve naturelle régionale du Drac aval par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts plateaux du Vercors

Arrêté n°2011 – 4684 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts plateaux du Vercors par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'institut des risques majeurs

Arrêté n°2011 – 4685 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'institut des risques majeurs par Monsieur Jean-François Gaujour.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

Arrêté n°2011 – 4686 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors par Madame Catherine Brette.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission territoriale régionale des voies navigables

Arrêté n°2011 – 4687 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission territoriale régionale des voies navigables par Monsieur Erwann Binet.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)

Arrêté n°2011 – 4688 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité de pilotage du fonds de solidarité logement (FSL) par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère

Arrêté n°2011 – 4689 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional de l'habitat

Arrêté n°2011 – 4690 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité régional de l'habitat par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité régional de l'habitat

Arrêté n°2011 – 4691 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité régional de l'habitat par Monsieur Pierre Ribeaud en tant que suppléant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la conférence communale du logement de Grenoble

Arrêté n°2011 – 4692 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la conférence communale du logement de Grenoble par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme

Arrêté n°2011 – 4693 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale chargée du suivi des plans locaux d'urbanisme par Monsieur Georges Bescher.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au comité départemental de l'information géographique

Arrêté n°2011 – 4694 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au comité départemental de l'information géographique par Monsieur Charles Bich.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission départementale consultative des gens du voyage

Arrêté n°2011 – 4695 du 16 mai 2011

Dépôt en préfecture le 25 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission départementale consultative des gens du voyage par Monsieur Charles Bich en tant

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Politique : - Administration générale Indemnités de fonction des conseillers généraux

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier N° 2011 DM1 B 32 04

Dépôt en Préfecture le 22 juin 2011

1 – Rapport du Président

Reversement d'écrêtement

Lors de sa séance publique du 22 avril 2011, (dossier n°2011 SE02 A 32 05), l'assemblée départementale a pris acte de l'écrêtement mensuel effectué sur l'indemnité de Monsieur André Vallini à hauteur de 2695,24 euros mensuels.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de statuer favorablement sur l'attribution, dès le 1^{er} mai 2011, de cette somme mensuelle aux élus ayant reçu une délégation, selon la répartition suivante :

- Vice-présidents délégués :

Madame Annette Pellegrin, Vice-présidente déléguée à la santé : + 385 €,

Monsieur Pierre Ribeaud, Vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire : + 385 €,

Monsieur Charles Galvin, Vice-président délégué à l'Isère numérique, à la forêt, à la filière bois et à l'économie rurale et montagnarde : + 385 €,

Monsieur Yannick Belle, Vice-président délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative : + 385 €

- Conseillers généraux délégués :

Madame Catherine Brette, Conseillère générale déléguée à l'Agenda 21 et à l'éco-conditionnalité des aides départementales : + 385 €,
Monsieur Olivier Bertrand, Conseiller général délégué aux nouvelles mobilités : + 385 €,
Monsieur Alain Pilaud, Conseiller général délégué aux nouvelles problématiques territoriales : + 385 €.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

Tableau des indemnités mensuelles des conseillers généraux à compter du 1^{er} mai 2011

Conseiller général	Fonction	Indemnité brute	Ecrêtement	Reversement d'écèlement	Indemnité totale
José Arias	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Thierry Auboyer	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marcel Bachasson	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Marc Baïetto	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-Pierre Barbier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Yannick Belle	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Olivier Bertrand	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Georges Bescher	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Charles Bich	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Erwann Binet	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Catherine Brette	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Pierre Buisson	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Chiron	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Colomb-Bouvard	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Georges Colombier	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Alain Cottalorda	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Bernard Cottaz	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jean-Claude Coux	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christine Crifo	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Gérard Dezempte	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Eymery	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Charles Galvin	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €

Jean-François Gaujour	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Gillet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Pierre Gimel	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Philippe Langenieux-Villard	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Elisabeth Legrand	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Alain Mistral	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Alain Moyne-Bressand	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Fabien Mulyk	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christian Nucci	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Pascal Payen	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Annette Pellegrin	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Bernard Perazio	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Gisèle Perez	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Brigitte Périllié	Vice-présidente	3 459,00 €			3 459,00 €
Jean-Claude Peyrin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Pichon-Martin	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christian Pichoud	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Alain Pilaud	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Denis Pinot	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
René Proby	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Frédérique Puissat	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Didier Rambaud	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Serge Revel	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Pierre Ribeaud	Membre de la CP	2 718,00 €		+ 385,00 €	3 103,00 €
Daniel Rigaud	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Christian Rival	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Sylvette Rochas	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Roux	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Michel Savin	Membre de	2 718,00 €			2 718,00 €

	la CP				
Gilles Strappazon	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Jacques Thoizet	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
André Vallini	Président du CG	5 512,00 €	- 2 695,24 €		2 816,76 €
Denis Vernay	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
René Vette	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Robert Veyret	Vice-président	3 459,00 €			3 459,00 €
Daniel Vitte	Membre de la CP	2 718,00 €			2 718,00 €
Total		171 553,00 €	- 2 695,24 €	2 695,00 €	171 552,76 €

**

Politique : - Administration générale Représentations du Conseil général dans les organismes extérieurs

Extrait des délibérations du 09 juin 2011, dossier n° 2011 DM1 B 32 03

Dépôt en Préfecture le : 22 juin 2011

1 – Rapport du Président

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil général procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'assemblée départementale, par délibérations n° 2011 SE01 A32 06 du 31 mars 2011 et n° 2011 SE02 A 32 03 du 22 avril 2011 a procédé au renouvellement d'une grande partie de ses délégations dans les organismes extérieurs.

Je vous propose de compléter ces désignations :

Organisme	titulaire	suppléant	Proposition de désignations	
			Titulaire	Suppléant
Comité de pilotage du Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes (CDPRA) Rhône Pluriel :	1	2	Daniel Rigaud	Jacques Thoizet
				Christian Nucci
SEM Minatec Entreprises	1		Pierre Gimel	
Association pour le registre du cancer et la recherche épidémiologique en cancérologie dans l'Isère	2		Annette Pellegrin	
			Frédérique Puissat	

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la région Grenobloise – SPPPY-Commission plénière	1		Gilles Strappazon	
Comité de pilotage et comité de suivi du Pôle d'information naturaliste » Flore-Habitats » dénommé « Pôle »	1	1	Gilles Strappazon	Catherine Brette
Etablissement Public de Coopération Culturelle « Grand Angle » de Voiron	1		Pascal Payen	
Comité de pilotage chargé du suivi du Plan Climat Energie du Grésivaudan	1		Georges Bescher	

Par ailleurs, je vous propose :

- Pour la SEM Territoire 38

- de désigner Monsieur Denis Pinot porteur de parts du Conseil général, de l'autoriser à porter sa candidature au poste de Président du conseil d'administration et à solliciter le mandat de directeur général.

- pour la SEM VFD :

- de désigner Monsieur Alain Mistral porteur de parts du Conseil général,
- d'autoriser Monsieur Charles Galvin à porter sa candidature au poste de Président du conseil d'administration et de fixer que la rémunération déterminée par le conseil d'administration en contre partie de ses responsabilités ne pourra excéder 2 500 € brut mensuel.

- pour la SEML Minatec Entreprises :

- de désigner Monsieur Erwann Binet porteur de parts du Conseil général.

2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec l'amendement suivant :

- désignation de Jean-Claude Peyrin en qualité de titulaire au sein de SEM Minatec Entreprises en lieu et place d'André Eymery.

- désignation de Gilles Stappazon en qualité de suppléant au sein du Comité d'hygiène et de sécurité en lieu et place de Yannick Belle,

- désignation de Gilles Strappazon en qualité de suppléant au sein du Comité technique paritaire du personnel départemental en lieu et place de Yannick Belle,

- désignation d'Annette Pellegrin en qualité de suppléante à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A en lieu et place de Yannick Belle,

- désignation de Denis Pinot en qualité de suppléant à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B en lieu et place de Yannick Belle,

- désignation d'Annette Pellegrin en qualité de suppléante à la Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C en lieu et place de Yannick Belle.

- Pour la SPL "Isère Aménagement":

- de désigner Erwann Binet porteur de parts du Conseil général, de l'autoriser à porter sa candidature au poste de Président du conseil d'administration et à solliciter le mandat de directeur général.

- de décider que le Président de la SPL « Isère Aménagement » pourra percevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration en contre partie des responsabilités et de la charge qu'il assume, dont le montant ne pourra excéder 1 250 € brut par mois.

**

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : juin 2011